

Bulletin Officiel du Département

N° 01 - 13 - JANVIER 2013



Sommaire

- 05 **DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON - BP 2013 .**
RÉUNION DU 25 JANVIER 2013
- 37 **DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON**
RÉUNION DU 25 JANVIER 2013
-
- 71 **ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON
À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**
- Pôle Aménagement et Développement du Territoire**
- 73 Arrêté Modificatif N° 13-016 du 15 janvier 2013
Modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement
Foncier (CDAF)
- Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports**
- 77 Arrêté N° 13 - 009 du 4 Janvier 2013
Canton de Sainte-Geneviève-sur-Argence - Route Départementale n° 98 - Arrêté
temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cantoin
(hors agglomération)
- 78 Arrêté N° 13 – 010 du 7 Janvier 2013
Canton de Mur-de-Barrez- Route Départementale n° 98 - Arrêté temporaire pour des
travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat et Théronnels
(hors agglomération)

- 79 Arrêté N° 13 – 011 du 7 Janvier 2013
Canton d'Estaing - Routes Départementales n°s 135 et 920 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Nayrac (hors agglomération)
- 80 Arrêté N°13 – 013 du 9 Janvier 2013
Canton de Rodez-Est - Priorité au carrefour de la Voie Communale n°1-01 avec la Route Départementale n° 29, sur le territoire de la commune de Sainte-Radegonde (hors agglomération)
- 81 Arrêté N° 13 - 014 du 9 Janvier 2013
Cantons d'Aubin, Decazeville - Route Départementale n° 21 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Aubin, Decazeville (hors agglomération)
- 82 Arrêté N° 13 – 015 du 10 Janvier 2013
Canton de Rodez-Nord - Route Départementale à Grande Circulation n° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)
- 83 Arrêté N° 13 – 017 du 15 Janvier 2013
Canton de Salles-Curan - Route Départementale n° 577 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-Curan - (hors agglomération)
- 84 Arrêté N° 13 – 018 du 17 Janvier 2013
Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Castanet - (hors agglomération)
- 85 Arrêté N° 13 – 019 du 18 Janvier 2013
Canton de Saint-Sernin-sur-Rance - Route Départementale n° 91 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Combret et de Laval-Roquecézière (hors agglomération)
- 86 Arrêté N° 13 – 021 du 22 Janvier 2012
Canton de Saint-Sernin-Sur-Rance - Route Départementale n° 552 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Montclar et de Brasc (hors agglomération)
- 87 Arrêté N° 13 – 022 du 22 Janvier 2012
Canton de Naucelle - Route Départementale n° 617 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Centres - (hors agglomération)
- 88 Arrêté N° 13 – 023 du 24 Janvier 2013
Canton de Rodez-Nord - Route Départementale à Grande Circulation n° 840 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Rodez - (hors agglomération)
- 89 Arrêté N° 12 – 024 du 24 Janvier 2013
Canton de Laissac - Route Départementale n° 64 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cruéjouls (hors agglomération)
- 90 Arrêté N° 13 – 025 du 25 Janvier 2013
Canton de Saint Affrique - Route Départementale n° 902 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Vabres l'Abbaye (hors agglomération)
- 91 Arrêté N° 13 – 026 du 25 Janvier 2013
Canton de Laissac - Route Départementale n° 64 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cruéjouls (hors agglomération)
- 92 Arrêté N° 13 – 027 du 25 Janvier 2013
Canton de Millau Ouest - Route Départementale n° 992 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Creissels (hors agglomération)

- 93 Arrêté N° 13 – 028 du 28 Janvier 2013
Canton de Saint-Beauzely - Route Départementale n° 153 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Verrieres (hors agglomération)
- 94 Arrêté N° 13 – 029 du 30 Janvier 2013
Canton de Saint-Beauzely - Route Départementale n° 171 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Beauzely (hors agglomération)
- 95 Arrêtés N° 13 – 030 du 31 Janvier 2013
Cantons de Capdenac et Villeneuve. - Routes départementales N°s 647, 87, 35 et 545. - Réglementation de la circulation à l'occasion du 18^{ème} rallye « terres des causses » les 6 et 7 avril 2013. (hors agglomération).
- 97 Arrêté N° 13 – 031 du 31 Janvier 2013
Canton de Sainte-Geneviève-Sur-Argence - Route Départementale n° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cantoin (hors agglomération)

Pôle des Solidarités Départementales

- 99 Décision du Conseil général de l'Aveyron
Décision de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées
Décision modificative portant labellisation définitive d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Les Peyrières» à Olemps
- 101 Décision du Conseil Général de l'Aveyron
Décision de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées
Décision modificative portant labellisation définitive d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « L'Oasis» à Livinhac-Le-Haut.
- 103 Arrêté n° 12 - 743 du 27 Décembre 2012
Fédération Départementale Familles Rurales- Autorisation d'ouverture de l'établissement multi accueil collectif de la Petite Enfance « Les lutins de l'arc-en-ciel » à Réquista.



DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

Réunion du 25 Janvier 2013

Le Conseil général s'est réuni à l'Hôtel du Département,

sous la présidence de

M. Jean-Claude LUCHE

Président du Conseil général

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réunie le 25 janvier 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Pierre BEFFRE à M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Guy DURAND, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Jean-Luc MALET.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

1 - BUDGET 2013 : RAPPORT DE PRESENTATION

Commission des Finances et du Budget

Et sur la proposition de la commission des finances et du budget,

CONSIDÉRANT que les élus ont été convoqués, le 21 décembre 2012, pour la réunion du Conseil Général prévue le 25 janvier 2013,

CONSIDÉRANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 25 janvier 2013 ont été adressés aux élus le 11 janvier 2013,

CONSIDÉRANT qu'il a été proposé par Monsieur le Président et décidé à l'unanimité de procéder au vote point par point des différents volets du rapport de présentation du Budget 2013, notamment les transports scolaires, l'évolution des effectifs budgétaires, la règle du prorata pour la répartition des crédits affectés au fonctionnement des groupes d'élus, les garanties d'emprunts, les budgets annexes ; il a été décidé de procéder en premier lieu au vote du budget primitif 2013.

APPROUVE :

- le projet de Budget Primitif 2013 et l'ensemble des inscriptions telles qu'elles sont présentées chapitre par chapitre dans le document budgétaire et les tableaux récapitulatifs joints en annexe, et dans le rapport de présentation.

- les autorisations de programme présentées en annexe du budget,

- les subventions de fonctionnement aux associations et divers organismes, telles que décrites dans l'état des subventions de fonctionnement joint en annexe du budget, (crédits spécialisés) et la signature, par le Président du Conseil Général, des conventions de partenariat afférentes au versement des subventions affectées,

- les écritures comptables afférentes aux amortissements,

- les opérations comptables, décrites en page 78 du rapport, relatives aux régularisations des préfinancements avec mise en réserve de terrains et à une avance au Conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron,

- la reconduction des taux de fiscalité au niveau de 2012, soit la taxe foncière bâtie à 19,41%, et les droits d'enregistrement et taxes de publicité foncière à 3,80%

DONNE délégation à la Commission Permanente :

·Dans les dispositions d'ordre budgétaire et financier :

- pour répartir les programmes de subventions d'équipement et de fonctionnement, dans la limite des enveloppes inscrites au budget, telles que décrites dans les états annexes.
- pour arrêter ou modifier la répartition par opération des autorisations de programmes et de crédits de paiement.

·Dans les dispositions d'ordre juridique :

- pour décider de créer toute structure de droit public ou privé, d'en adopter les textes fondateurs (statuts, convention constitutive, ...) et pour décider de la dissolution de toutes structures de droit public ou privé auxquelles le Département adhère, d'en approuver les modalités de liquidation et tous actes en découlant.

DONNE délégation au Président du Conseil Général :

- pour procéder à la réalisation des emprunts et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, conformément au projet de délibération ci-annexé.

Sens des votes :

- Pour : **26**
- Abstention : **6**
- Contre : **13**

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 25 janvier 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Pierre BEFFRE à M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Guy DURAND, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Jean-Luc MALET.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

1 - BUDGET 2013 : RAPPORT DE PRESENTATION

Commission des Finances et du Budget

Et sur proposition de la commission des finances et du budget

LES TRANSPORTS SCOLAIRES

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 21 décembre 2012 pour la réunion du Conseil général prévue le 25 janvier 2013,

CONSIDÉRANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 25 janvier 2013 ont été adressés aux élus le 11 janvier 2013,

CONSIDÉRANT qu'il a été proposé par Monsieur le Président et décidé à l'unanimité de procéder au vote point par point des différents volets du rapport de présentation du Budget 2013, notamment les transports scolaires, l'évolution des effectifs budgétaires, la règle du prorata pour la répartition des crédits affectés au fonctionnement des groupes d'élus, les garanties d'emprunts, et les budgets annexes,

CONSIDÉRANT que les transports scolaires sont une des compétences obligatoires dévolues au Conseil Général depuis les lois de décentralisation de 1982.

CONSIDÉRANT que les transports scolaires concernent :

- le transport des élèves quotidiens, des élèves internes et des élèves souffrant d'un handicap,
- les aides aux familles pour les élèves qui ne bénéficient pas de transport,
- le financement des services qui sont délégués aux communes,
- le transport pour des manifestations diverses (Conseil Général des Jeunes, ...).

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN),

DÉCIDE, pour réduire la charge financière très lourde des transports scolaires, de faire appel, dès la rentrée scolaire 2013/2014, à la participation des familles suivant les modalités définies ci-après et d'adapter en conséquence le règlement sur l'organisation et le financement du transport des élèves aveyronnais :

1. Elèves quotidiens
 - 1^{er} enfant : 130 €
 - 2^{ème} enfant : 100 €
 - 3^{ème} enfant : 50 €
 - 4^{ème} enfant et plus : gratuit
 2. Elève interne : 90 €
 3. Elève non ayant-droit départemental (quotidien et interne): maintien à 444 €
 4. Perte d'une carte quotidienne ou interne : maintien à 15 €
- Pour les élèves souffrant d'un handicap, reconnu par la MDPH, le transport reste gratuit.

ABROGE

- les dispositions de la délibération du Conseil Général du 29 septembre 2008 déposée et publiée le 20 octobre 2008 relatives au principe de gratuité des transports scolaires pour les familles à partir de la rentrée de septembre 2009 ;

- les dispositions de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 25 mai 2009 déposée et publiée le 03 juin 2009 relatives à la mise en œuvre de la gratuité des transports scolaires à partir de la rentrée scolaire de septembre 2009 ;

- les dispositions de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 29 juin 2009 déposée et publiée le 08 juillet 2009 selon lesquelles il avait été décidé d'apporter une contribution financière exceptionnelle de 40 € par élève pour le déplacement des élèves domiciliés et scolarisés sur les Périmètres de Transports Urbains (PTU) de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez et de la Communauté de Communes de Millau Grand Causses.

- la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 25 juillet 2011 déposée le 28 juillet 2011 et publiée le 05 septembre 2011 décidant la reconduction de la mesure de participation départementale de 40 € par élève des familles des zones urbaines de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez et de la Communauté de Communes Millau Grands Causses pour le transport scolaire de ces élèves.

APPROUVE l'inscription des crédits suivants :

14 905 000 € en fonctionnement pour les transports scolaires, les aides aux familles, les délégations de compétences, les frais d'insertion et d'études.

Sens des votes :

- Pour : **26**
- Abstention : **7**
- Contre : **12**

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réunie le 25 janvier 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Pierre BEFFRE à M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Guy DURAND, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Jean-Luc MALET.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

1 - BUDGET 2013 : RAPPORT DE PRESENTATION

Commission des Finances et du Budget

Et sur proposition de la commission des finances et du budget

L'EVOLUTION DES EFFECTIFS BUDGETAIRES : SUPPRESSION D'EMPLOIS

CONSIDÉRANT que les élus ont été convoqués le 21 décembre 2012 pour la réunion du Conseil général prévue le 25 janvier 2013,

CONSIDÉRANT que les rapports de la réunion du Conseil général du 25 janvier 2013 ont été adressés aux élus le 11 janvier 2013,

CONSIDÉRANT qu'il a été proposé par Monsieur le Président et décidé à l'unanimité de procéder au vote point par point des différents volets du rapport de présentation du Budget 2013, notamment les transports scolaires, l'évolution des effectifs budgétaires, la règle du prorata pour la répartition des crédits affectés au fonctionnement des groupes d'élus, les garanties d'emprunts, et les budgets annexes,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet politique et des orientations définies par notre Assemblée, une réflexion sur l'organisation des services a été conduite et que celle-ci s'inscrit dans le contexte national contraint lié à la baisse progressive des recettes de la collectivité et aux incertitudes de l'acte III de la décentralisation.

Elle prend en compte les observations contenues dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui invite le Département à se recentrer sur ses compétences obligatoires et à utiliser les perspectives de départs à la retraite pour maîtriser sa masse salariale.

Elle s'est appuyée sur les principes suivants :

- Optimiser les organisations existantes en vue de maintenir le niveau de service ;
- Préserver la présence territoriale actuelle ;
- Pas de règle de principe fixant un quota de non remplacement des postes vacants ;
- Réflexion sur la pertinence des modes de gestion en incluant la possibilité d'un recours à l'externalisation ;
- Préservation des compétences professionnelles internes ;
- Suppression des emplois conditionnés aux départs à la retraite et aux mobilités.

CONSIDÉRANT l'avis du Comité Technique Paritaire le 6 décembre 2012 qui a examiné l'ensemble du projet,

APPROUVE les mesures de suppression d'emplois telles que détaillées ci-après :

Ces propositions s'inscrivent dans le cadre défini ci-dessus. Elles sont motivées par les nécessités liées à l'organisation des services et le souhait de rechercher des économies budgétaires.

56 postes vacants supprimés au 1^{er} janvier 2013

Services Hors Pôle

* Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

-Suppression d'1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe (catégorie C)

* Service des Affaires Juridiques

-Suppression d'1 poste d'Attaché Territorial (catégorie A)

- * Maison Départementale des Personnes Handicapées
- Suppression d'1 poste de cadre de santé (catégorie A)

Pôle Administration Générale et Ressources des Services

- * Direction des Affaires Financières
- Suppression d'1 poste de Rédacteur Chef (catégorie B)
- * Personnel d'entretien des locaux
- Suppression de 26 postes d'Agents contractuels affectés à l'Entretien des Locaux (contractuel catégorie C)

Pôle Aménagement et Développement du Territoire

- * Service Action Economique et Emploi
- Suppression d'1 poste d'Attaché (catégorie A) et d'1 poste de Rédacteur Chef (catégorie B)

Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse

- * Direction de l'Environnement
- Suppression d'1 poste de Cadre de Santé (catégorie A)
- * Bibliothèque Départementale de Prêt
- Suppression d'1 poste d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe (catégorie C)

Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental et Transports

- * Direction des Services Administratifs
- Suppression d'1 poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe (catégorie C)
- * Direction des Routes et des Grands Travaux
- Suppression de 3 postes de Technicien Principal de 1^{ère} classe (catégorie B)
- Suppression d'1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe (catégorie C)

Pôle des Solidarités Départementales

- * Mission Prévention Santé/Service Dépistage des Cancers
- Suppression d'1 poste de Médecin hors classe (catégorie A)
- Suppression d'1 poste de Médecin hors classe (catégorie A)
- Suppression de 3 postes d'Assistant Médico-Technique classe supérieure (catégorie B)
- Suppression d'1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (catégorie C)
- * Direction de l'Action Sociale Territoriale
- Suppression d'1 poste d'Attaché Principal (catégorie A)

- * Territoires d'Action Sociale
- Suppression de 2 postes de Médecin de 1^{ère} classe (catégorie A)
- Suppression d'1 poste Médecin de 2^{ème} classe (catégorie A)
- Suppression de 3 postes d'Agent Social de 1^{ère} classe (catégorie C – 1 de 1^{ère} classe et 2 de 2^{ème} classe)
- Suppression de 3 postes d'Assistants Familiaux (non statutaires)
- Suppression d'1 poste d'Assistant Socio-Educatif Principal (Réfèrent ASE catégorie B)

Sens des votes :

- Pour : **26**
- Abstention : **0**
- Contre : **19**

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réunie le 25 janvier 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Pierre BEFFRE à M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Guy DURAND, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Jean-Luc MALET.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

1 - BUDGET 2013 : RAPPORT DE PRESENTATION

Commission des Finances et du Budget

Et sur proposition de la commission des finances et du budget

L'EVOLUTION DES EFFECTIFS BUDGETAIRES : POSTES A SUPPRIMER DANS LE COURANT DE L'ANNEE 2013

CONSIDÉRANT que les élus ont été convoqués le 21 décembre 2012 pour la réunion du Conseil général prévue le 25 janvier 2013,

CONSIDÉRANT que les rapports de la réunion du Conseil général du 25 janvier 2013 ont été adressés aux élus le 11 janvier 2013,

CONSIDÉRANT qu'il a été proposé par Monsieur le Président et décidé à l'unanimité de procéder au vote point par point des différents volets du rapport de présentation du Budget 2013, notamment les transports scolaires, l'évolution des effectifs budgétaires, la règle du prorata pour la répartition des crédits affectés au fonctionnement des groupes d'élus, les garanties d'emprunts, et les budgets annexes,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet politique et des orientations définies par notre Assemblée, une réflexion sur l'organisation des services a été conduite et que celle-ci s'inscrit dans le contexte national contraint lié à la baisse progressive des recettes de la collectivité et aux incertitudes de l'acte III de la décentralisation.

Elle prend en compte les observations contenues dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui invite le Département à se recentrer sur ses compétences obligatoires et à utiliser les perspectives de départs à la retraite pour maîtriser sa masse salariale.

Elle s'est appuyée sur les principes suivants :

- Optimiser les organisations existantes en vue de maintenir le niveau de service ;
- Préserver la présence territoriale actuelle ;
- Pas de règle de principe fixant un quota de non remplacement des postes vacants ;
- Réflexion sur la pertinence des modes de gestion en incluant la possibilité d'un recours à l'externalisation ;
- Préservation des compétences professionnelles internes ;
- Suppression des emplois conditionnés aux départs à la retraite et aux mobilités.

CONSIDÉRANT l'avis du Comité Technique Paritaire le 6 décembre 2012 qui a examiné l'ensemble du projet,

APPROUVE les mesures de suppression d'emplois à intervenir dans le courant de l'année 2013 telles que détaillées ci-après :

Des postes budgétaires, dont la suppression a été actée en **Comité Technique Paritaire**, seront vacants au cours de l'année 2013 notamment au regard des intentions formulées par les agents et sous réserve de la confirmation de leur départ effectif.

1-Postes dont la vacance est certaine

Pôle Aménagement et Développement du Territoire

* Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace

-Suppression d'1 poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mars 2013

Pôle des Solidarités Départementales

* Territoire d'Action Sociale de Millau

-Suppression d'1 poste de Médecin hors classe à compter du 1^{er} mars 2013

2- Postes dont la vacance doit être confirmée

Les propositions de suppression de poste concernant ces emplois seront le cas échéant, présentées dans le courant de l'année à l'Assemblée Départementale lorsque la date de départ à la retraite des agents sera effective.

Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse

-1 poste d'Administrateur Territorial hors classe (catégorie A - Chargé de Mission auprès du Directeur Général Adjoint)

-1 poste d'Ingénieur Principal (catégorie A) à la Direction de l'Environnement

-1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe (catégorie C)

Pôle des Solidarités Départementales

-1 poste de Rédacteur (catégorie B) à la Direction des Affaires Administratives et Financières (à compter du 1^{er} octobre 2013).

-1 poste de Rédacteur Chef (catégorie B) à la Direction Enfance Famille (à compter du 1^{er} septembre 2013)

-1 poste d'Agent Social de 1^{ère} classe

Collaborateurs de groupes politiques

- 2 postes.

Sens des votes :

- Pour : **26**

- Abstention : **0**

- Contre : **19**

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réunie le 25 janvier 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Pierre BEFFRE à M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Guy DURAND, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Jean-Luc MALET.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

1 - BUDGET 2013 : RAPPORT DE PRESENTATION

Commission des Finances et du Budget

Et sur proposition de la commission des finances et du budget

L'EVOLUTION DES EFFECTIFS BUDGETAIRES : CREATION D'EMPLOIS AU 1^{er} JANVIER 2013

CONSIDÉRANT que les élus ont été convoqués le 21 décembre 2012 pour la réunion du Conseil général prévue le 25 janvier 2013,

CONSIDÉRANT que les rapports de la réunion du Conseil général du 25 janvier 2013 ont été adressés aux élus le 11 janvier 2013,

CONSIDÉRANT qu'il a été proposé par Monsieur le Président et décidé à l'unanimité de procéder au vote point par point des différents volets du rapport de présentation du Budget 2013, notamment les transports scolaires, l'évolution des effectifs budgétaires, la règle du prorata pour la répartition des crédits affectés au fonctionnement des groupes d'élus, les garanties d'emprunts, et les budgets annexes,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet politique et des orientations définies par notre Assemblée, une réflexion sur l'organisation des services a été conduite et que celle-ci s'inscrit dans le contexte national contraint lié à la baisse progressive des recettes de la collectivité et aux incertitudes de l'acte III de la décentralisation.

Elle prend en compte les observations contenues dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui invite le Département à se recentrer sur ses compétences obligatoires et à utiliser les perspectives de départs à la retraite pour maîtriser sa masse salariale.

Elle s'est appuyée sur les principes suivants :

- Optimiser les organisations existantes en vue de maintenir le niveau de service ;
- Préserver la présence territoriale actuelle ;
- Pas de règle de principe fixant un quota de non remplacement des postes vacants ;
- Réflexion sur la pertinence des modes de gestion en incluant la possibilité d'un recours à

l'externalisation ;

- Préservation des compétences professionnelles internes ;
- Suppression des emplois conditionnés aux départs à la retraite et aux mobilités.

CONSIDÉRANT l'avis du Comité Technique Paritaire le 6 décembre 2012 qui a examiné l'ensemble du projet,

APPROUVE les mesures de création d'emplois telles que détaillées ci-après :

Au regard des orientations politiques arrêtées par l'Assemblée Départementale, en ce qui concerne l'organisation du Pôle des Solidarités Départementales, il est décidé 17 créations d'emplois :

* Direction Enfance Famille

- 1 poste de Médecin Territorial (catégorie A) pour renforcer le pool départemental des Médecins de PMI.
- 1 poste de Puéricultrice pour faire face à l'évolution de la charge de travail du Service Agrément .

* Direction des Affaires Administratives et Financières

- 1 poste d'Attaché Territorial pour renforcer la Direction des Affaires Administratives et Financières et assurer l'encadrement de l'unité APA PCH.

- 1 poste d'Assistant Médico-Technique de classe supérieure (catégorie B) pour l'unité APA PCH.
- 1 poste d'Assistant Médico-Technique de classe supérieure (catégorie B) pour l'unité logistique.

* Renfort sur les Territoires d'Action Sociale

- 2 postes d'Assistant Médico-Technique de classe supérieur (catégorie B) pour renforcer l'effectif des personnels administratifs en charge de l'accueil et de la gestion des dossiers sur le siège du Territoire d'Action Sociale de Rodez/Ségala/Lévezou.

- 2 postes d'Attaché Territorial (catégorie A) pour assurer des fonctions d'Adjoint Protection de l'Enfance respectivement sur les territoires de Rodez/Ségala/Lévezou et Villefranche-de-Rouergue/Decazeville.

- 3 postes de Puéricultrice Cadre de Santé (catégorie A) pour assurer des fonctions d'encadrement des équipes territorialisées de PMI suite à la réorganisation des activités de Médecin. Ces postes sont répartis sur les Territoires d'Action Sociale de Villefranche/Decazeville, Millau/Saint-Affrique et Rodez Ségala Lévezou).

- 1 poste de Puéricultrice (catégorie A) sur le Territoire d'Action Sociale d'Espalion pour faire face à l'évolution de la charge de travail

- 3 postes d'Assistant Socio-Educatif (catégorie B) sur des fonctions d'ASG/APA sur les Territoires d'Action Sociale d'Espalion (2) et de Rodez/Ségala/Lévezou (1) pour faire face à l'évolution de la charge de travail.

* Direction Emploi Insertion

- 1 poste d'Assistant Médico-Technique (catégorie B) pour faire face à la prise en charge en régie directe de la gestion administrative du FSL.

Sens des votes :

- Pour : **26**
- Abstention : **0**
- Contre : **19**

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réunie le 25 janvier 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Pierre BEFFRE à M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Guy DURAND, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Jean-Luc MALET.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

1 - BUDGET 2013 : RAPPORT DE PRESENTATION

Commission des Finances et du Budget

Et sur proposition de la commission des finances et du budget

REGLE DU PRORATA POUR LA REPARTITION DES CREDITS AFFECTES AU FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS :

CONSIDÉRANT que les élus ont été convoqués le 21 décembre 2012 pour la réunion du Conseil général prévue le 25 janvier 2013,

CONSIDÉRANT que les rapports de la réunion du Conseil général du 25 janvier 2013 ont été adressés aux élus le 11 janvier 2013,

CONSIDÉRANT qu'il a été proposé par Monsieur le Président et décidé à l'unanimité de procéder au vote point par point des différents volets du rapport de présentation du Budget 2013, notamment les transports scolaires, l'évolution des effectifs budgétaires, la règle du prorata pour la répartition des crédits affectés au fonctionnement des groupes d'élus, les garanties d'emprunts, et les budgets annexes,

CONSIDÉRANT :

- qu'en application des dispositions prévues à l'article L3121-24 du CGCT, il est ouvert au budget départemental un chapitre spécifique pour les frais de fonctionnement des groupes d'élus,
- que le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le montant maximum des crédits affecté aux frais de fonctionnement des groupes d'élus est plafonné à 30% du montant annuel des indemnités versées aux membres du Conseil général,

- que depuis 2002, il est intégré au budget départemental un chapitre spécifique dédié aux frais de fonctionnement des groupes d'élus, avec une répartition des crédits calculée au prorata du nombre de membres de chaque groupe, et qu'en 2012 la répartition a été effectuée selon la règle de 26/46ème à la majorité et 20/46ème à la minorité,

· _ qu'en 2013, compte tenu des efforts demandés à tous les services pour maîtriser les charges de gestion, en ne remplaçant pas tous les départs à la retraite, il est proposé par le groupe « majorité » de ne pas remplacer l'un de ses collaborateurs lors de son départ à la retraite prévu au 1^{er} semestre.

DÉCIDE de réduire l'enveloppe globale affectée au fonctionnement des groupes d'élus qui est proratisée selon le nombre d'élus de chaque groupe ;

DÉCIDE d'entériner la règle du prorata du nombre de membres de chaque groupe, comme règle de répartition de l'enveloppe des crédits affectés au fonctionnement des groupes d'élus.

Sens des votes :

- Pour : **23**
- Abstention : **3**
- Contre : **19**

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réunie le 25 janvier 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Pierre BEFFRE à M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Guy DURAND, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Jean-Luc MALET.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

1 - BUDGET 2013 : RAPPORT DE PRESENTATION

Commission des Finances et du Budget

Et sur proposition de la commission des finances et du budget,

LA DETTE GARANTIE : ACCORDS DE PRINCIPE POUR 2013

CONSIDÉRANT que les élus ont été convoqués le 21 décembre 2012 pour la réunion du Conseil général prévue le 25 janvier 2013,

CONSIDÉRANT que les rapports de la réunion du Conseil général du 25 janvier 2013 ont été adressés aux élus le 11 janvier 2013,

CONSIDÉRANT qu'il a été proposé par Monsieur le Président et décidé à l'unanimité de procéder au vote point par point des différents volets du rapport de présentation du Budget 2013, notamment les transports scolaires, l'évolution des effectifs budgétaires, la règle du prorata pour la répartition des crédits affectés au fonctionnement des groupes d'élus, les garanties d'emprunts, et les budgets annexes,

APPROUVE les règles prudentielles en matière de garanties d'emprunts, définies ci-dessous :

La garantie départementale est limitée au logement social et aux établissements médico-sociaux dans les conditions ci-après :

le taux de garantie par le département ne peut excéder 50 % du montant du prêt,

· Dans le domaine du logement social : l'instruction des demandes de garanties d'emprunts sera limitée aux demandes émanant d'organismes HLM ayant leur siège social en Aveyron,

· Concernant les établissements médico-sociaux : le siège social de l'établissement de même que celui du maître d'ouvrage doit être situé en Aveyron, et seules les opérations éligibles au Programme d'Equipement Social départemental peuvent bénéficier de la garantie départementale d'emprunt.

DONNE un accord de principe :

1. AUX ORGANISMES HLM

Pour une garantie partielle à hauteur de 50 % du montant des prêts qui seront souscrits par les organismes HLM, plafonnant ainsi les garanties d'emprunts à **9 524 500 €** pour l'année 2013 réparties comme suit :

- Office Public de l'Habitat de l'Aveyron : 8 000 000,00 € soit 4 000 000,00 maximum
- Office Public de l'Habitat de Millau : 344 000,00 € soit 172 000,00 € maximum
- Sud Massif Central Habitat : 9 655 000,00 € soit 4 827 500 € maximum
- SCI Causse et Rougier : 1 050 000,00 € soit 525 000 € maximum.

2. AUX ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Pour garantir, à hauteur de 50% maximum, les prêts souscrits par les établissements médico-sociaux dont le siège social est dans l'Aveyron et dont le maître d'ouvrage est également en Aveyron, pour des opérations de construction, extension, ou réhabilitation situées sur le Département pouvant être éligibles au Programme d'Équipement Social du Conseil Général.

DONNE délégation à la Commission Permanente :

· Pour examiner et délibérer sur les demandes de garanties des prêts qui seront présentées par les organismes HLM dans le cadre des garanties globales au fur et à mesure de l'avancement des projets ;

· Pour examiner et délibérer sur les demandes de garanties des prêts qui seront présentées par les établissements médico-sociaux au cours de l'année 2013.

Sens des votes :

- Pour : **33**
- Abstention : **12**
- Contre : **0**

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 25 janvier 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Pierre BEFFRE à M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Guy DURAND, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Jean-Luc MALET.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

1 - BUDGET 2013 : RAPPORT DE PRESENTATION

Commission des Finances et du Budget

Et sur proposition de la commission des finances et du budget,

LES BUDGETS ANNEXES : BUDGET PRIMITIF 2013 - LES ZONES D'ACTIVITES DEPARTEMENTALES DE L'A75 de Sévérac-le-Château et de La Cavalerie :

CONSIDÉRANT que les élus ont été convoqués le 21 décembre 2012 pour la réunion du Conseil général prévue le 25 janvier 2013,

CONSIDÉRANT que les rapports de la réunion du Conseil général du 25 janvier 2013 ont été adressés aux élus le 11 janvier 2013,

CONSIDÉRANT qu'il a été proposé par Monsieur le Président et décidé à l'unanimité de procéder au vote point par point des différents volets du rapport de présentation du Budget 2013, notamment les transports scolaires, l'évolution des effectifs budgétaires, la règle du prorata pour la répartition des crédits affectés au fonctionnement des groupes d'élus, les garanties d'emprunts, et les budgets annexes,

1°- ZAD de l'A75 de SEVERAC-LE-CHÂTEAU :

VOTE par chapitre le Budget Primitif 2013 du budget annexe relatif à la ZAD de l'A75 de Sévérac-le-Château, tel qu'il est proposé, équilibré en dépenses et recettes réelles à la somme de 303 500 € et en **APPROUVE** toutes les inscriptions.

APPROUVE les opérations d'ordre relatives à la reddition des comptes

pour 300 000 €.

2°- ZAD de l'A75 de LA CAVALERIE :

VOTE par chapitre le Budget Primitif 2013 du budget annexe relatif à la ZAD de l'A75 de La Cavalerie, tel qu'il est proposé, équilibré en dépenses et recettes réelles à la somme de 87 469 €. et en **APPROUVE** toutes les inscriptions.

APPROUVE les opérations d'ordre relatives à la reddition des comptes

pour 100 000 €.

APPROUVE l'inscription sur le budget principal d'un crédit de 1 430 000 € pour réaliser les opérations d'aménagement des zones situées sur les parties communes non assujetties à la TVA.

Sens des votes :

Pour : **44**

Abstention : **1**

Contre : **0**

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réunie le 25 janvier 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Pierre BEFFRE à M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Guy DURAND, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Jean-Luc MALET.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

1 - BUDGET 2013 : RAPPORT DE PRESENTATION

Commission des Finances et du Budget

Et sur proposition de la commission des finances et du budget,

LES BUDGETS ANNEXES : BUDGET PRIMITIF 2013 - L'ATELIER RELAIS D'ANGLARS-ST FELIX

CONSIDÉRANT que les élus ont été convoqués le 21 décembre 2012 pour la réunion du Conseil général prévue le 25 janvier 2013,

CONSIDÉRANT que les rapports de la réunion du Conseil général du 25 janvier 2013 ont été adressés aux élus le 11 janvier 2013,

CONSIDÉRANT qu'il a été proposé par Monsieur le Président et décidé à l'unanimité de procéder au vote point par point des différents volets du rapport de présentation du Budget 2013, notamment les transports scolaires, l'évolution des effectifs budgétaires, la règle du prorata pour la répartition des crédits affectés au fonctionnement des groupes d'élus, les garanties d'emprunts, et les budgets annexes,

CONSIDÉRANT la délibération de la Commission Permanente du 29 octobre 2012, décidant la résiliation conventionnelle et anticipée du contrat de crédit bail avec la Société ETHICWOOD à effet immédiat, ainsi que la cession de l'atelier-relais d'Anglars-St Félix,

DÉCIDE de clôturer le budget annexe dédié à l'atelier-relais d'Anglars-St Félix (budget annexe 19) au 31 décembre 2012.

Sens des votes :

- Pour : **44**

- Abstention : **1**

- Contre : **0**

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réunie le 25 janvier 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Pierre BEFFRE à M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Guy DURAND, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Jean-Luc MALET.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

1 - BUDGET 2013 : RAPPORT DE PRESENTATION

Commission des Finances et du Budget

Et sur proposition de la commission des finances et du budget,

LES BUDGETS ANNEXES : BUDGET PRIMITIF 2013 - LE FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

CONSIDÉRANT que les élus ont été convoqués le 21 décembre 2012 pour la réunion du Conseil général prévue le 25 janvier 2013,

CONSIDÉRANT que les rapports de la réunion du Conseil général du 25 janvier 2013 ont été adressés aux élus le 11 janvier 2013,

CONSIDÉRANT qu'il a été proposé par Monsieur le Président et décidé à l'unanimité de procéder au vote point par point des différents volets du rapport de présentation du Budget 2013, notamment les transports scolaires, l'évolution des effectifs budgétaires, la règle du prorata pour la répartition des crédits affectés au fonctionnement des groupes d'élus, les garanties d'emprunts, et les budgets annexes,

VOTE par chapitre le Budget Primitif 2013 du budget annexe du Foyer Départemental de l'Enfance tel qu'il est présenté,

Et en **APPROUVE** toutes les inscriptions.

ARRÊTE le montant des recettes et dépenses réelles à la somme de 2 232 080,00 € en mouvements réels, répartis comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
Investissement	8 000,00 €	66 000,00 €
Fonctionnement	2 224 080,00 €	2 166 080,00 €
TOTAL	2 232 080,00 €	2 232 080,00 €

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des prestations réalisées en 2013 :

- tarifs internat : 179 €

- tarifs externat du Service Educatif Relais Accompagnement (SERA) : 60 €

APPROUVE les opérations d'ordre relatives aux amortissements pour un montant de 55 053 €, et celles relatives à l'intégration des frais d'études aux travaux pour 584 €.

Sens des votes :

- Pour : **44**

- Abstention : **1**

- Contre : **0**

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 25 janvier 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Pierre BEFFRE à M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Guy DURAND, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Jean-Luc MALET.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

1 - BUDGET 2013 : RAPPORT DE PRESENTATION

Commission des Finances et du Budget

Et sur proposition de la commission des finances et du budget,

LES BUDGETS ANNEXES : BUDGET PRIMITIF 2013 - LA CHAUFFERIE BOIS SARRUS

CONSIDÉRANT que les élus ont été convoqués le 21 décembre 2012 pour la réunion du Conseil général prévue le 25 janvier 2013,

CONSIDÉRANT que les rapports de la réunion du Conseil général du 25 janvier 2013 ont été adressés aux élus le 11 janvier 2013,

CONSIDÉRANT qu'il a été proposé par Monsieur le Président et décidé à l'unanimité de procéder au vote point par point des différents volets du rapport de présentation du Budget 2013, notamment les transports scolaires, l'évolution des effectifs budgétaires, la règle du prorata pour la répartition des crédits affectés au fonctionnement des groupes d'élus, les garanties d'emprunts, et les budgets annexes,

VOTE par chapitre le Budget Primitif 2013 du budget annexe de la Chaufferie Bois rue Sarrus à RODEZ, équilibré en recettes et dépenses réelles à la somme de 140 100 €, et en **APPROUVE** toutes les inscriptions.

APPROUVE les opérations d'ordre relatives aux amortissements des immobilisations pour 11 000 € et des subventions reçues pour 12 600 €.

Sens des votes :

- Pour : **44**
- Abstention : **1**
- Contre : **0**

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 25 janvier 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Pierre BEFFRE à M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Guy DURAND, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Jean-Luc MALET.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

1 - BUDGET 2013 : RAPPORT DE PRESENTATION

Commission des Finances et du Budget

Et sur proposition de la commission des finances et du budget,

LES BUDGETS ANNEXES : BUDGET PRIMITIF 2013 - L'AIRE DU VIADUC DE MILLAU (Aire de Brocuéjous) :

CONSIDÉRANT que les élus ont été convoqués le 21 décembre 2012 pour la réunion du Conseil général prévue le 25 janvier 2013,

CONSIDÉRANT que les rapports de la réunion du Conseil général du 25 janvier 2013 ont été adressés aux élus le 11 janvier 2013,

CONSIDÉRANT qu'il a été proposé par Monsieur le Président et décidé à l'unanimité de procéder au vote point par point des différents volets du rapport de présentation du Budget 2013, notamment les transports scolaires, l'évolution des effectifs budgétaires, la règle du prorata pour la répartition des crédits affectés au fonctionnement des groupes d'élus, les garanties d'emprunts, et les budgets annexes,

VOTE par chapitre le Budget Primitif 2013 du budget annexe de l'Aire du Viaduc de Millau (Aire de Brocuéjous),

Et en **APPROUVE** toutes les inscriptions.

ARRÊTE le montant des recettes et dépenses réelles de fonctionnement à la somme de 414 000 €, consacrés :

--> en dépenses :

- aux frais de fonctionnement de l'aire pour 190 000 €,

- à une subvention au Comité Départemental du Tourisme pour la gestion de l'espace animation de l'Aire du Viaduc pour 224 000 €.

--> en recettes :

- aux redevances d'occupation des locaux par les partenaires : 150 000 €

- aux participations prévues par la convention pluripartite de partenariat pour la gestion de l'Aire associant la Région, la Commune de Millau, la Communauté de Communes de Millau Grands Causses, le Comité Interconsulaire de l'Aveyron.

Ces participations totalisent : 120 000 €.

- à la participation du budget principal du Département à l'équilibre du budget pour 144 000 €.

APPROUVE les opérations d'ordre pour intégration des études et frais d'insertion aux travaux pour 391 590 €.

Sens des votes :

- Pour : **44**
- Abstention : **1**
- Contre : **0**

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 25 janvier 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Pierre BEFFRE à M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Guy DURAND, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Jean-Luc MALET.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

1 - BUDGET 2013 : RAPPORT DE PRESENTATION

Commission des Finances et du Budget

Et sur proposition de la commission des finances et du budget,

LES BUDGETS ANNEXES : BUDGET PRIMITIF 2013 - LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'IUFM.

CONSIDÉRANT que les élus ont été convoqués le 21 décembre 2012 pour la réunion du Conseil général prévue le 25 janvier 2013,

CONSIDÉRANT que les rapports de la réunion du Conseil général du 25 janvier 2013 ont été adressés aux élus le 11 janvier 2013,

CONSIDÉRANT qu'il a été proposé par Monsieur le Président et décidé à l'unanimité de procéder au vote point par point des différents volets du rapport de présentation du Budget 2013, notamment les transports scolaires, l'évolution des effectifs budgétaires, la règle du prorata pour la répartition des crédits affectés au fonctionnement des groupes d'élus, les garanties d'emprunts, et les budgets annexes,

VOTE par chapitre le Budget Primitif 2013 du budget annexe du Centre Départemental de l'IUFM, équilibré en recettes et dépenses réelles à la somme de : 91 584 €.

et en **APPROUVE** toutes les inscriptions.

APPROUVE l'inscription en recette de la participation du budget principal du Département d'un montant de 90 734 € pour l'équilibre du budget annexe du Centre Départemental de l'IUFM.

Sens des votes :

- Pour : **44**
- Abstention : **1**
- Contre : **0**

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réunie le 25 janvier 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre BEFFRE à M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Vincent ALAZARD, M. Pierre COSTES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-Michel LALLE, M. Bernard VIDAL.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA

Rapporteur : M. Jean-François ALBESPY

2 - Bilan de la première phase d'élaboration du Plan climat énergie territorial (PCET) : diagnostic des émissions de gaz à effet de serre et étude de la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques

Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les élus ont été convoqués, le 21 décembre 2012, pour la réunion du Conseil Général prévue le 25 janvier 2013,

CONSIDÉRANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 25 janvier 2013 ont été adressés aux élus le 11 janvier 2013,

CONSIDÉRANT que le Conseil général de l'Aveyron s'est engagé dans son « Contrat d'avenir pour les aveyronnais » adopté par l'assemblée départementale le 26 septembre 2011, à élaborer un Plan climat énergie territorial, conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

CONSIDÉRANT que ce plan constitue le volet climat de l'Agenda 21 et définit les programmes d'actions à mettre en œuvre sur cinq ans autour de deux objectifs :

- l'atténuation, à travers la réduction des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre,
- l'adaptation du territoire et des activités du Conseil général aux changements climatiques,

CONSIDÉRANT que la première phase de la démarche consiste en la présentation du diagnostic du Plan climat énergie, la deuxième phase consistant en la construction du plan d'actions,

CONSIDÉRANT que le diagnostic du Plan climat énergie présente :

1. L'étude de la vulnérabilité du territoire de l'Aveyron aux changements climatiques permettant de définir les enjeux liés à l'adaptation de nos politiques face à ces changements,

2. le bilan des émissions de gaz à effet de serre centré sur le patrimoine et les compétences du Conseil général de l'Aveyron, au cours de l'année de référence 2011. Conformément à la réglementation ce bilan devra être révisé tous les trois ans et publié sur le site Internet du Conseil général.

PREND ACTE du diagnostic du Plan climat énergie territorial présenté en annexe du présent rapport, en vue d'aborder la deuxième phase d'élaboration de ce plan d'actions.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 25 janvier 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre BEFFRE à M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Vincent ALAZARD, M. Pierre COSTES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-Michel LALLE, M. Bernard VIDAL.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA

Rapporteur : M. Bernard SAULES

3 - Diagnostics d'archéologie

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

CONSIDÉRANT que les élus ont été convoqués, le 21 décembre 2012, pour la réunion du Conseil Général prévue le 25 janvier 2013,

CONSIDÉRANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 25 janvier 2013 ont été adressés aux élus le 11 janvier 2013,

CONSIDÉRANT que le Service Départemental d'Archéologie a été créé par délibération de l'Assemblée Départementale le 29 septembre 2008 et est officiellement entré en fonction à partir du 1^{er} avril 2009. Ses missions sont multiples :

- les diagnostics en amont de projets d'aménagement sur prescription de l'Etat (*D.R.A.C.*) ;
- les fouilles préventives en priorité pour notre collectivité et, en fonction de nos capacités, pour d'autres partenaires publics ou privés (*sur appel d'offre*), toujours sur prescription de l'Etat ;
- les fouilles programmées dans le cadre de programmes de recherches précis définis et cofinancés par l'Etat ;
- les fouilles de sauvetage, des sondages et des prospections lors de découvertes fortuites ou dans le cadre de restaurations d'édifices anciens (*église, châteaux, etc...*) classés ou non ;
- les enquêtes préalables à des fins préventives ;
- publication annuelle des Cahiers d'Archéologie Aveyronnaise ;
- réalisation ou collaboration à des expositions, des journées portes ouvertes, des conférences, etc... à destination du grand public, en partenariat avec les musées, notamment le Musée du Rouergue ;
- organisation ou participation à des colloques, des tables rondes, etc..., à des projets ou publications scientifiques valorisant les résultats des recherches départementales ;
- Projet d'élaboration de la carte archéologique départementale sous *S.I.G.* et de protection (*bornage*) ou de mise en valeur (*fléchage*) de sites, prioritairement les dolmens et les tumulus très vulnérables.

CONSIDÉRANT que le Service Départemental d'Archéologie de l'Aveyron a obtenu, par arrêté du Ministère

de la Culture et de la Communication du 21 avril 2009, l'agrément d'opérateur en archéologie préventive pour la réalisation de diagnostics dans son ressort territorial et de fouilles pour les périodes allant de la Protohistoire à l'Antiquité. Son agrément a été étendu au Moyen Age par un nouvel arrêté du Ministère de la Culture et de la Communication du 8 janvier 2010;

CONSIDÉRANT que par délibération du 09 avril 2010 déposée le 14 avril 2010 et publiée le 31 mai 2010, le Conseil Général s'est prononcé pour la réalisation de l'ensemble des diagnostics à l'échelle du Département et ce pour une durée de 3 ans ;

CONSIDÉRANT que la redevance d'archéologie préventive (RAP) perçue, avec les subventions de l'Etat allouées pour les fouilles programmées et les préparations de publications, assurent aujourd'hui le budget de fonctionnement (hors salaires) du Service Départemental d'Archéologie ;

CONSIDÉRANT que le Département pourra ainsi continuer à percevoir la redevance, par les services du Trésor Public, sur l'ensemble des travaux éligibles au titre de l'article L. 524-4 du Code du Patrimoine, soit autour de 68,5 % déduction faite des frais d'assiette et de recouvrement et après prélèvement du pourcentage du produit de la redevance alimentant le Fonds national pour l'archéologie préventive (*articles L. 524-11 et L. 524-14 du Code du Patrimoine*) sous réserve de la réforme en cours. Ce choix est irréversible pour une durée minimale de trois ans (*article L. 523-4 du Code du Patrimoine*) ;

CONSIDÉRANT que chaque diagnostic fait l'objet d'une convention entre l'aménageur et l'opérateur. Elle a pour but de définir les modalités de réalisation de l'opération de diagnostic (*délais, conditions d'accès aux terrains, fournitures des moyens nécessaires : article L.523 code du code du patrimoine*) pour le Service Départemental d'Archéologie de l'Aveyron, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des missions du Service Départemental d'Archéologie et des procédures qui seront engagées pour leur exécution, il paraît nécessaire d'accorder certaines délégations de compétences à la Commission Permanente afin d'accélérer et d'en alléger leur mise en œuvre. Les délégations proposées concernent les cas suivants :

- La modification ou l'adaptation du modèle de convention relatif aux opérations de diagnostics approuvé ce jour,
- L'adoption et la modification des conventions relatives aux opérations de fouilles, autres que celles soumises au code des Marchés Publics,
- L'autorisation de présenter la candidature du Département lors des appels d'offres relatifs à des opérations de fouilles préventives, de prendre toute décision et d'approuver tout acte en découlant,
- L'adoption, la modification de toute convention à conclure par le Service d'Archéologie dans le cadre de ses missions de protection du patrimoine ;

DÉCIDE de continuer à réaliser l'ensemble des diagnostics d'archéologie à l'échelle du département pour une durée de trois ans,

APPROUVE la convention cadre pour les diagnostics, jointe en annexe, et autorise en conséquence Monsieur le Président du Conseil Général à signer ce type de convention au nom du Département,

DONNE délégation à la Commission Permanente concernant les cas énoncés ci-dessus.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 25 janvier 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre BEFFRE à M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Vincent ALAZARD, M. Pierre COSTES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-Michel LALLE, M. Bernard VIDAL.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA

Rapporteur : M. Jean-Claude LUCHE

4 - Information sur les marchés et avenants signés au titre de la délégation donnée à l'exécutif.

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

ET sur proposition de la Commission des Infrastructures Routières et Transports Publics,

VU les dispositions de l'article L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les élus ont été convoqués, le 21 décembre 2012, pour la réunion du Conseil Général prévue le 25 janvier 2013,

CONSIDÉRANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 25 janvier 2013 ont été adressés aux élus le 11 janvier 2013,

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 07 avril 2011, déposée le 12 mai 2011 et publiée le 19 mai 2011, l'assemblée départementale a donné délégation au Président du Conseil Général pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

PREND ACTE de l'information relative aux marchés et avenants conclus en application de cette délégation, dont la liste est présentée en annexe.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réunie le 25 janvier 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre BEFFRE à M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à Mme Catherine LAUR.

Absents excusés : M. Vincent ALAZARD, M. Pierre COSTES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-Michel LALLE, M. Bernard VIDAL.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : A.VIALA

Rapporteur : M. André AT

0 - Motion : Défense de la Ruralité. Moyens affectés aux départements ruraux.

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission des Finances et du Budget qui s'est réunie le 25 janvier 2013,

ADOpte la motion pour la défense de la Ruralité. Moyens affectés aux départements ruraux.

Sens des votes :

- Pour : **23**
- Abstention : **0**
- Contre : **16**
- Ne prend pas part au vote : **1**

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

Réunion du 25 Janvier 2013

Le Conseil général s'est réuni à l'Hôtel du Département,
sous la présidence de

M. Jean-Claude LUCHE

Président du Conseil général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 janvier 2013 à 15h32 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Michel COSTES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Pierre COSTES, M. Pierre DELAGNES, M. Jean-Michel LALLE, M. Jean-Luc MALET, M. Daniel NESPOULOUS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 31 décembre 2012 hors procédure

Commission des Finances et du Budget

CONSIDERANT le Code des Marchés Publics et les seuils de procédure en vigueur pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013, modifié par le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011, fixant notamment d'une part à 200 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 000 000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Général rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Général, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1^{er} et le 31 décembre 2012 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 janvier 2013 à 15h32 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Michel COSTES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Pierre COSTES, M. Pierre DELAGNES, M. Jean-Michel LALLE, M. Jean-Luc MALET, M. Daniel NESPOULOUS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - Tarifs des analyses de délégation de service public du laboratoire Aveyron Labo

Commission des Finances et du Budget

CONSIDERANT la convention d'affermage passée avec la SEM Aveyron Labo pour l'exploitation du Laboratoire Départemental d'Analyses,

APPROUVE les tarifs 2013 des analyses règlementaires répondant à la mission de Service Public confiée à la SEM Aveyron Labo dans le cadre de la Délégation de Service Public du Conseil général, tels que présentés en annexe ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'arrêté de tarification correspondant.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 janvier 2013 à 15h32 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Michel COSTES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Pierre COSTES, M. Pierre DELAGNES, M. Jean-Michel LALLE, M. Jean-Luc MALET, M. Daniel NESPOULOUS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Personnel départemental

Commission du Personnel et de l'Organisation Administrative

I – Modification de l'état des effectifs budgétaires

CONSIDERANT la politique de gestion des ressources humaines s'inscrivant dans le cadre des orientations budgétaires définies par l'Assemblée Départementale,

APPROUVE les transformations de postes telles que présentées en annexe.

II – Recrutement d'un contrat aidé à la Pépinière Départementale de Salmiech

CONSIDERANT les nouvelles missions dévolues à la Pépinière Départementale de Salmiech ;

DECIDE, de recruter sous forme de contrat aidé, un travailleur handicapé pour assurer des activités saisonnières sur une période de 7 mois ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à mettre en œuvre cette procédure de recrutement d'un contrat aidé et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 janvier 2013 à 15h32 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Michel COSTES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Pierre COSTES, M. Pierre DELAGNES, M. Jean-Michel LALLE, M. Jean-Luc MALET, M. Daniel NESPOULOUS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Accompagner les dynamiques d'initiative rurale, économique et touristique

Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

1. CONVENTION PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AVEYRON : Un regard nouveau sur l'artisanat et l'apprentissage au service de la ruralité (territoire, proximité)

Fiche action 4 : Ancrer des artisans qualifiés et expérimentés sur le territoire (Attribution d'avances remboursables sans intérêt aux chefs d'entreprises artisanales ayant des projets structurants)

Dans le cadre du partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,

DECIDE de l'attribution de l'aide suivante :

AVANCES REMBOURSABLES				
Maître d'ouvrage	Profession	Opération	Coût HT	Aide allouée
EURL MIG46 BADERSBACH Laurent	Technicien spécialisé dans la maintenance et réparation de matériel d'industries graphiques	reprise d'une entreprise spécialisée dans la réparation, l'entretien et le montage de presse offset HEIDELBERG	200 000 €	12 750 € (retour de fonds)

2. Fonds Départemental de Développement Economique / Investissement : Programme lourd de création et d'adaptation des zones d'activités territoriales

Demande de prorogation d'arrêté en application du règlement budgétaire et financier adopté le 25 juin 2012

Extension de la zone d'activités de Pierrefiche d'Olt

CONSIDERANT que la réglementation budgétaire et financier adopté le 25 juin 2012, permet à titre exceptionnel et sur présentation par le bénéficiaire d'une demande justifiée, de proroger une subvention de 12 mois maximum ;

CONSIDERANT la demande de prorogation dûment justifiée et sollicitée dans les délais présentée par la Communauté de Communes des Pays d'Olt et d'Aubrac concernant l'extension de la zone d'activités de Pierrefiche d'Olt, correspondant à un montant de travaux en cours de
69 945 € dont l'arrêté arrive à échéance le 31 décembre 2012 ;

DECIDE de proroger d'une année l'arrêté susvisé ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer l'arrêté prorogatif correspondant.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 janvier 2013 à 15h32 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Michel COSTES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Pierre COSTES, M. Pierre DELAGNES, M. Jean-Michel LALLE, M. Jean-Luc MALET, M. Daniel NESPOULOUS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Rapport sur le compte rendu des marchés et avenants signés au titre de la délégation donnée à l'exécutif

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

VU l'article L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le président, par délégation du conseil général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le président du conseil général rend compte à la plus proche réunion utile du conseil général de l'exercice de cette compétence **et en informe la commission permanente** ».

CONSIDERANT la délégation accordée au Président par délibération du Conseil général du 7 avril 2011, en application des dispositions de l'article L. 3221-11 susvisé,

CONSIDERANT qu'il a été rendu compte à l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 25 janvier 2013 de cette compétence, pour les marchés et avenants conclus jusqu'au 31 décembre 2012,

PREND ACTE du fait que cette information a été présentée au Conseil général.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 janvier 2013 à 15h32 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Michel COSTES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Pierre COSTES, M. Pierre DELAGNES, M. Jean-Michel LALLE, M. Jean-Luc MALET, M. Daniel NESPOULOUS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - Rectification, élargissement et aménagement des Routes Départementales

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

ACQUISITIONS, CESSIONS, ECHANGES DE PARCELLES ET DIVERSES OPERATIONS FONCIERES.

APPROUVE les acquisitions, cessions, échanges de parcelles et diverses opérations foncières présentées, en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe,

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte-tenu de la prise de possession anticipée des terrains.

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques.

AUTORISE :

- Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les actes à intervenir.
- Monsieur Alain MARC, premier Vice Président, à signer, au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 janvier 2013 à 15h32 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Michel COSTES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Pierre COSTES, M. Pierre DELAGNES, M. Jean-Michel LALLE, M. Jean-Luc MALET, M. Daniel NESPOULOUS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Transferts de domanialité

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

DONNE son accord aux transferts de domanialité suivants dont les plans sont joints en annexe :

Commune d'ARVIEU :

Comme suite à la demande de la Commune d'ARVIEU qui souhaite réaliser un aménagement aux abords du carrefour des routes départementales n° 56 et 577, il convient de déclasser comme suit une section du domaine public départemental avant de la classer dans le domaine public communal :

Couleur du plan	Surface	Affectation initiale	Affectation future
Jaune	1 210 m ²	Domaine public départemental	Domaine public communal

En cas de création d'accès à la voirie départementale, le Conseil Général sera consulté par la Commune d'ARVIEU.

Commune de MILLAU :

A la demande d'un riverain de la route départementale n° 809 et après consultation de la Commune de Millau, le Conseil Général envisage de déclasser un délaissé de domaine public départemental situé dans l'agglomération pour le transférer dans le domaine privé du Département avant aliénation.

Couleur du plan	Surface	Affectation initiale	Affectation future
Marron	400 m ²	Domaine public départemental	Domaine privé départemental avant aliénation

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 janvier 2013 à 15h32 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Michel COSTES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Pierre COSTES, M. Pierre DELAGNES, M. Jean-Michel LALLE, M. Jean-Luc MALET, M. Daniel NESPOULOUS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Partenariat Aménagement des Routes Départementales

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

DONNE son accord aux projets de partenariats ci-après détaillés :

1 – Convention d'entretien

- Commune de Millau (Canton de Millau Est)

La commune de Millau a assuré la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'ilots et la matérialisation d'un passage piétons sur la route départementale n° 991 dans l'agglomération du Mona.

Une convention définira les conditions pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement ultérieur des ouvrages créés dans le cadre de cette opération.

2 – Convention de déneigement

- Commune de Rignac (Canton de Rignac)

Une convention définira les conditions et les responsabilités respectives de la commune de Rignac et du Département de l'Aveyron lors des opérations de déneigement des routes départementales n° 994, 75, 43, 47, 53, 75, 643 et 997 sur le territoire de la commune de Rignac.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département les conventions correspondantes.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 janvier 2013 à 15h32 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Michel COSTES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Pierre COSTES, M. Pierre DELAGNES, M. Jean-Michel LALLE, M. Jean-Luc MALET, M. Daniel NESPOULOUS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Document d'urbanisme

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

CONSIDERANT le projet de révision du plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Saint Cyprien sur Dourdou, arrêté par délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2012,

CONSIDERANT que Monsieur Bernard BURGUIERE, Conseiller Général de Conques, a été consulté sur ce projet,

EMET un avis favorable au projet de révision du P.L.U. de la Commune de Saint Cyprien sur Dourdou assorti des réserves et observations suivantes :

RAPPORT DE PRESENTATION :

A la page 6, il est indiqué qu'un transfert de domanialité entre le Département de l'Aveyron et la commune a été conclu dans le but de créer un accès routier supplémentaire au bourg depuis la RD 46 et que des aménagements routiers sont en cours de réalisation.

A ce jour, aucun transfert n'a été conclu en matière de domanialité. Quant aux aménagements routiers réalisés ou en cours de réalisation, ils concernent l'ouvrage d'Arjac et sont déjà réalisés.

Ce paragraphe est donc à supprimer.

ORIENTATIONS d'AMENAGEMENT et de PROGRAMMATION :

Zone AUT1 à Arjac

Cette zone à vocation d'hébergement touristique (projet de 7 cabanes accrochées aux arbres) a reçu un avis favorable de la Commission des Sites. Sa desserte est prévue à partir de la voirie communale existante.

Le stationnement nécessaire à cet aménagement (10 véhicules estimés) est prévu sur une parcelle située en bordure de la RD 22. Il n'y aura pas d'accès direct à la RD 22 ; la desserte de ce parking se fera à partir de la voirie communale.

Zone AU 1 du Cammas :

Ce secteur à usage d'habitat se situe à l'entrée sud du bourg. Sa desserte est prévue à partir d'un accès à créer sur la RD 901. Il conviendra que le porteur de projet demande l'autorisation de voirie nécessaire à son aménagement.

Zone AU2 du Puech

Il convient de mettre en corrélation le zonage de la planche graphique et de l'OAP (secteur AU2 et non AU1).

La desserte de ce secteur à vocation d'habitat doit se faire à partir d'une voie existante qui débouche sur la RD 46. Il conviendra d'améliorer les conditions de visibilité en sortie (côté gauche en direction de Lunel) par un élagage de la végétation existante.

REGLEMENT :

Article 2 de la zone A : Autoriser les exhaussements et affouillements de sols nécessaires aux aménagements routiers.

Article 6 de la zone A et N :

Le recul d'implantation à prévoir est de 15 m par rapport à l'axe (et non 10 m).

Article 6 de la zone AU1 :

Il n'y a pas de zone AU1 en bordure du domaine public routier départemental. Il n'est donc pas utile d'introduire une règle de recul par rapport aux routes départementales.

Article 6 de la zone UX :

Cet article impose un retrait de 15 m par rapport à l'axe de la RD 901 (zone UX du Cammas située hors PAU). Or, une zone UX existe au cœur du village en bordure de cette même route départementale imposant le même retrait d'implantation ainsi qu'un recul par rapport à la voirie communale. Tel que rédigé cet article rend inconstructible la parcelle n° 38 (à l'ouest de la RD 901).

Il convient d'appliquer un retrait compatible avec l'implantation du bâti environnant en distinguant la zone UX en partie actuellement urbanisée de celle se situant hors partie urbanisée à l'entrée du bourg de St Cyprien.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 janvier 2013 à 15h32 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Michel COSTES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Pierre COSTES, M. Pierre DELAGNES, M. Jean-Michel LALLE, M. Jean-Luc MALET, M. Daniel NESPOULOUS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - Transports scolaires

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

1 - Classement élèves

DECIDE de classer «Ayant Droit Départemental» les élèves suivants :

- * Laura FRONT
- * Lise VERGNES
- * Timothé BEC
- * Claire BLONDEL

DECIDE d'ajourner le classement des élèves Dorian et Maëlis IZARD en attente de l'avis de la commune de SANVENSA.

2 - Transport d'un élève de classe primaire par un transport adapté

DECIDE de la prise en charge de l'élève Lilou OST par l'entreprise ROUX, qui transporte deux élèves handicapés vers Saint-Geniez-d'Olt ;

DECIDE que cette mesure ne s'applique que lorsque le transport s'effectue pour ces deux élèves handicapés.

3 - Conventions bipartites avec le Conseil Général du Cantal

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les deux conventions bipartites avec le Conseil Général du Cantal sur les modalités de mise en œuvre administratives, techniques et financières concernant deux services de transport scolaire.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 janvier 2013 à 15h32 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Michel COSTES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : Melle Simone ANGLADE, M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE, M. Pierre COSTES, M. Pierre DELAGNES, M. Jean-Michel LALLE, M. Jean-Luc MALET, M. Daniel NESPOULOUS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Prorogation d'arrêtés et de conventions

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 25 juin 2012 déposée le 5 juillet 2012 et publiée le 17 juillet 2012 ayant adopté le règlement budgétaire et financier ;

CONSIDERANT que ce règlement permet, à titre exceptionnel et sur présentation par le bénéficiaire d'une demande justifiée, de proroger une subvention de 12 mois maximum ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2011 déposée le 3 janvier 2012 et publiée le 17 janvier 2012, ayant attribué des aides à l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron au titre du programme HLM ;

CONSIDERANT que l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron a sollicité dans les délais impartis, la prorogation d'arrêtés et d'une convention consécutive aux aides accordées s'établissant comme suit :

- 6 750 € pour la construction de 4 logements à Alrance
- 6 750 € pour la construction de 3 logements à Curan
- 4 500 € pour la construction de 2 logements à Taussac
- 6 750 € pour la construction de 8 logements à Villefranche-de-Panat
- 9 000 € pour l'acquisition-amélioration de 2 logements à Gages-Montrozier
- 27 000 € pour l'acquisition-amélioration de 3 logements à Roussennac

DECIDE de proroger d'un an les arrêtés et la convention de partenariat correspondants ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer tous les actes à intervenir.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 janvier 2013 à 15h32 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Michel COSTES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : Melle Simone ANGLADE, M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE, M. Pierre COSTES, M. Pierre DELAGNES, M. Jean-Michel LALLE, M. Jean-Luc MALET, M. Daniel NESPOULOUS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Révision du classement des cours d'eau : avis sur la proposition établie à l'échelle du bassin Adour-Garonne

Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité

VU l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement qui prévoit notamment la révision du classement des cours d'eau avant le 1^{er} janvier 2014,

CONSIDERANT :

- que cette révision a été engagée dans le bassin Adour-Garonne en 2010 avec une phase de concertation organisée au niveau départemental et que les propositions départementales ont été ensuite harmonisées au niveau du bassin Adour-Garonne en juin 2011,
- que la poursuite de la procédure prévoit une nouvelle étape de consultation pour laquelle les propositions de classements sont accompagnées d'une analyse de l'impact sur les usages socio-économiques liés aux cours d'eau à l'échelle des grands bassins versants hydrographiques,
- qu'aujourd'hui, il appartient au Conseil Général de l'Aveyron de rendre un avis au Préfet Coordonnateur de Bassin Adour-Garonne dans les quatre mois suivant le lancement de la consultation institutionnelle, c'est-à-dire avant le 28 janvier 2013,
- que la même consultation a été lancée parallèlement par le Préfet Coordonnateur de Bassin Rhône-Méditerranée. Le département de l'Aveyron est très peu concerné (Tête de bassin de l'Orb),
- que deux nouveaux types de classement sont mis en place :

Liste 1 : « La liste de cours d'eau, visée au 1° de l'art. L.214-17-I, sera établie parmi les cours d'eau, portions de cours d'eau, ou canaux qui sont:

- soit en très bon état écologique,
- soit identifiés par le SDAGE comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant,
- soit nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins.

Sur ces cours d'eau, *aucune autorisation ou concession ne pourra être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages (à vocation énergétique, de stockage ou de loisir...), s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique (migration des poissons ou transfert des sédiments).*

Le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants sur ces cours d'eau sera subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant, ou d'assurer la protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée.

Liste 2 : « La liste de cours d'eau, visée au 2° de l'art. L.214-17-I du Code de l'Environnement a pour objectif de *restaurer la circulation écologique pour les ouvrages existants dans les 5 ans*, à compter de la publication de l'arrêté de classement. Cette liste est révisable à l'issue des 5 ans.

CONSIDERANT que dans le département de l'Aveyron, 2 588 km de rivières sont proposés en liste 1 (soit 44% du réseau hydrographique) et 307 km de rivières en liste 2 (5% des cours d'eau).

CONSIDERANT, s'agissant du recensement des ouvrages à l'échelle du bassin Adour-Garonne :

- que l'étude de l'impact du classement des cours d'eau sur les usages de l'eau dans le bassin Adour-Garonne fait apparaître qu'à l'échelle du bassin Adour-Garonne, un ouvrage sur deux n'a pas encore d'affectation connue (difficultés d'identification des propriétaires, usages multiples développés depuis plusieurs siècles) ; c'est pourquoi il est souvent impossible dans ce cas, de statuer sans étude précise de ces ouvrages,

- que pour 22 % des ouvrages, les usages sont destinés à la production d'électricité ; pour 15 % aucun usage n'est affecté (perte de la fonction économique originelle, conservation du caractère patrimonial ou pour la stabilité intrinsèque de l'ouvrage) et que pour 5 % il s'agit d'un usage agricole. Les différents autres usages possibles (une dizaine) représentent pour chacun entre 3 et 0,1 % des ouvrages du bassin alors que les usages non identifiés représentent 47 % des équipements,

- que de nombreux usages de l'eau peuvent se développer sans forcément impliquer un obstacle à la continuité (prélèvements en rivière ou en nappe ou encore en lacs collinaires).

CONSIDERANT les avis des autres partenaires de la gestion des cours d'eau :

- * FDAAPPMA de l'Aveyron,
- * Producteurs autonomes d'électricité,
- * Propriétaires de moulin,
- * Agriculteurs : soutien d'étiage et irrigation,
- * Producteurs d'eau potable,
- * Aquaculteurs,
- * Gestionnaires des inondations,
- * Gestionnaires de navigation de plaisance,
- * Collectivités locales et gestionnaires des milieux aquatiques,

Il est exposé par ailleurs, que sur le plan technique, le classement des cours d'eau tel qu'il est présenté dans la proposition semble a priori satisfaisant et de nature à favoriser la préservation et l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques.

Toutefois, une mise à jour de l'état des lieux pris en référence pour fixer ces propositions de liste semble nécessaire au même titre que la finesse de celui-ci.

En outre, la prise en compte du contexte et des activités économiques, notamment sur le plan énergétique ainsi que des besoins en énergie renouvelable au regard de la problématique des changements climatiques actuels, paraît trop restreinte. L'absence d'une évaluation de l'impact d'un tel classement sur notre territoire est également notée.

Enfin, l'absence de concertation beaucoup plus large et de conciliation entre les différents partenaires et gestionnaires des cours d'eau est regrettable.

DECIDE, en conséquence que, compte tenu de la complexité du dossier, de l'absence de toutes les données d'appréciation et du manque de concertation suffisante avec les acteurs locaux, de donner un avis défavorable en l'état actuel du dossier, à la proposition ci-annexée de révision du classement des cours d'eau établie à l'échelle du Bassin Adour garonne.

Sens des votes :

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 janvier 2013 à 15h32 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Michel COSTES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : Melle Simone ANGLADE, M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE, M. Pierre COSTES, M. Pierre DELAGNES, M. Jean-Michel LALLE, M. Jean-Luc MALET, M. Daniel NESPOULOUS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité

Dans le cadre du programme ayant pour objectif d'optimiser la collecte des déchets ménagers et assimilés et de participer à la diminution de la production de déchets ultimes et à leur traitement final,

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 26 septembre 2011 déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 3 octobre 2011 relative au projet « 2011-2014 : un contrat d'Avenir pour les Aveyronnais », adoptant de nouvelles modalités d'intervention relatives aux opérations de gestion de déchets éligibles ;

CONSIDERANT le programme local de prévention des déchets mis en place par la communauté d'Agglomération du Grand Rodez, dont l'une des opérations de réduction à la source consiste en la promotion du compostage domestique ;

CONSIDERANT l'augmentation du nombre de filières et des tonnages accueillis en déchèterie et l'évolution de la réglementation incitant les collectivités à optimiser leurs installations ;

DONNE son accord à l'attribution aux maîtres d'ouvrages des subventions détaillées en annexe, concernant la promotion du compostage domestique et les travaux d'optimisation de déchèteries ;

AUTORISE Monsieur le président du Conseil général à établir et à signer, au nom du Département les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 janvier 2013 à 15h32 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Michel COSTES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : Melle Simone ANGLADE, M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre BEFFRE, M. Pierre COSTES, M. Pierre DELAGNES, M. Jean-Michel LALLE, M. Jean-Luc MALET, M. Daniel NESPOULOUS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

14 - Politique de l'environnement : aides en matière d'eau potable et d'assainissement collectif

Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité

Dans le cadre des actions de soutien aux collectivités et à leurs établissements publics pour leur investissement dans les domaines de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable,

CONSIDERANT les modalités d'intervention adoptées par délibération du Conseil général le 26 septembre 2011, déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 3 octobre 2011, dans le cadre du projet « 2011-2014 : un contrat d'avenir pour les Aveyronnais » ;

DONNE son accord à l'attribution aux maîtres d'ouvrage, des subventions détaillées en annexe, en faveur de 5 projets au titre du programme eau potable et 32 projets au titre du programme assainissement pour les collectivités ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subvention.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 janvier 2013 à 15h32 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Michel COSTES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Pierre COSTES, M. Pierre DELAGNES, M. Jean-Michel LALLE, M. Jean-Luc MALET, M. Daniel NESPOULOUS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

15 - Politique Départementale en Faveur du Sport et des Jeunes

Commission de la Jeunesse, des Sports, de la Vie Associative

CONSIDERANT que Monsieur le Président a proposé à la Commission Permanente de procéder à deux votes concernant ce rapport, donnant lieu à deux délibérations distinctes, l'une relative à la demande de financement du Stade Rodez Aveyron, l'autre relative au reste du rapport, et que cette proposition a été acceptée à l'unanimité ;

POLITIQUE SPORTIVE

Club de sport collectif de haut niveau

CONSIDERANT la demande d'aide financière supplémentaire de 60 000 €, sollicitée par le Stade Rodez Aveyron, confronté à de fortes difficultés financières dans le cadre de son accession à la Fédérale 1 du Championnat de France de Rugby ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 24 septembre 2012, déposée le 2 octobre 2012 et publiée le 22 octobre 2012, ayant accordé une somme de 50 000 € au Stade Rodez Aveyron, au titre de l'aide aux clubs de sport collectif de haut niveau aveyronnais, en fonction du niveau sportif atteint (Fédérale 1), pour la saison sportive 2012/2013 ;

CONSIDERANT les conclusions de la Commission de la jeunesse, des sports et de la vie associative, réunie ce jour, et notamment qu'après examen de différentes possibilités d'aides, après le souhait exprimé de conserver une équité dans l'accompagnement des clubs sportifs de haut niveau aveyronnais, après avoir constaté la décision prise par des communes directement concernées par l'activité du club de ne pas lui accorder d'aide supplémentaire, il est proposé de rejeter le principe d'une subvention supplémentaire ou avance de subvention au Stade Rodez Aveyron ;

DECIDE de rejeter la demande d'aide financière supplémentaire de 60 000 €, présentée par le Stade Rodez Aveyron.

Sens des votes :

- Pour : 2
- Abstention : 2
- Contre : 36

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 janvier 2013 à 15h32 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Michel COSTES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Pierre COSTES, M. Pierre DELAGNES, M. Jean-Michel LALLE, M. Jean-Luc MALET, M. Daniel NESPOULOUS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

15 - Politique Départementale en Faveur du Sport et des Jeunes

Commission de la Jeunesse, des Sports, de la Vie Associative

CONSIDERANT que Monsieur le Président a proposé à la Commission Permanente de procéder à deux votes concernant ce rapport, donnant lieu à deux délibérations distinctes, l'une relative à la demande de financement du Stade Rodez Aveyron, l'autre relative au reste du rapport, et que cette proposition a été acceptée à l'unanimité ;

I - POLITIQUE SPORTIVE

Jeux de l'Aveyron de l'année scolaire 2012/2013

DECIDE de prendre en charge tous les frais d'organisation de la 17^{ème} édition des Jeux de l'Aveyron (transports, cadeaux, réception, promotion, ...)

APPROUVE la convention de partenariat, jointe en annexe, à intervenir avec le Comité d'Organisation des jeux de l'Aveyron, constitué par les associations départementales sportives scolaires du 2nd degré. (U.N.S.S. – U.G.S.E.L.).

II – POLITIQUE de PLEINE NATURE : schéma départemental des activités de pleine nature

1 – Objectifs n° 6 : Accès de tous les aveyronnais aux lieux de pratiques de loisirs et sports de nature

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental des activités de pleine nature,

DECIDE :

- la reconduction du raid Nature Aventure en faveur des collégiens et des lycéens, en partenariat avec la direction Départementale de l'U.N.S.S.,

- que pour l'édition 2013, le raid s'effectuera sur le Lévézou, selon le nouveau programme proposé ci-après :

- une journée lycées le 29 mai 2013,
- une journée découverte collèges le 11 juin 2013,
- une journée collèges le 12 juin 2013 pour les minimes filles et garçons,
- une journée collèges le 13 juin 2013 pour les benjamins et benjamines.

DECIDE de prendre en charge :

- les frais d'organisation sur la base d'une prestation globale : matériel, ravitaillements, encadrement ...,
- les frais divers (sécurité, cadeaux, promotion, achat et location de matériel technique spécifique dont tentes ou chapiteau, prestations diverses, aménagements ou remises en état diverses,...),
- les frais de transport des participants,
- une aide technique forte, au montage, assurée par le Service des Sports du Conseil Général.

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée à intervenir avec l'U.N.S.S. départemental, pour l'organisation des Raids Nature Aventure des lycées le 29 mai 2013 et des collèges les 11, 12 et 13 juin 2013.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer les conventions précitées, au nom du Département.

Sens des votes :

- Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 janvier 2013 à 15h32 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Michel COSTES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Pierre COSTES, M. Pierre DELAGNES, M. Jean-Michel LALLE, M. Jean-Luc MALET, M. Daniel NESPOULOUS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

16 - Bibliothèque départementale de prêt : Demande de subvention auprès du Centre National du Livre

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

CONSIDERANT :

- que le Centre National du Livre (C.N.L.) a pour mission de soutenir tous les acteurs de la chaîne du livre grâce à différents dispositifs, dont l'un d'eux, mis en place pour les bibliothèques, est articulé autour de la notion de « projet thématique » ;
- que grâce à celui-ci, une bibliothèque qui fournit un effort particulier d'acquisitions sur un secteur documentaire précis peut bénéficier d'une subvention de 50 à 80 % de la somme engagée ;
- que la Bibliothèque Départementale propose de présenter un dossier sur le thème des albums pour les tout-petits, dans le cadre de son partenariat avec la Mission Départementale de la Culture ;
- que l'opération « des livres et des bébés », mise en place en 2010 à l'initiative de la Mission Départementale de la Culture, fait l'objet d'un partenariat avec la Bibliothèque Départementale depuis 2012 et s'est concrétisé par la co-organisation du séminaire « la lecture de la crèche à la maternelle » qui se poursuivra en 2013 ;

DONNE son accord, afin de prolonger cette action, au dépôt de candidature de la Bibliothèque Départementale de Prêt au dispositif du Centre National du Livre, et à la demande de subvention correspondante ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer les documents relatifs à cette demande.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 janvier 2013 à 15h32 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Michel COSTES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Pierre COSTES, M. Pierre DELAGNES, M. Jean-Michel LALLE, M. Jean-Luc MALET, M. Daniel NESPOULOUS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

17 - Convention de mise à disposition de terrain au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1424-17 qui stipule qu'à la date de promulgation de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative au service d'incendie et de secours, les biens affectés par le Département au service d'incendie et de secours et nécessaires à son fonctionnement sont mis, à titre gratuit, à compter de la date fixée par une convention à disposition de celui-ci ;

VU l'article R. 1425-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport n° CP/25/01/13/R/12/17 ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Claude ANGLARS n'a pas pris part au vote concernant ce dossier ;

CONSIDERANT que le Département est propriétaire des parcelles cadastrées suivantes situées sur la commune de Rodez :

* n° BH 916 d'une superficie de 91 a et 89 ca,

* n° BH 917 d'une superficie de 28 a et 99 ca ;

CONSIDERANT que ces parcelles ont été mises à disposition du SDIS par le Département, et constituent les terrains d'assiette des locaux administratifs et techniques du SDIS ; elles doivent être regardées comme étant nécessaires au fonctionnement du SDIS au sens des articles R. 1425-2 et L. 1424-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la mise à disposition précitée n'a pas, à ce jour, donné lieu à la conclusion d'une convention et qu'il convient de formaliser cette mise à disposition afin d'en définir conjointement les modalités ;

APPROUVE la convention de mise à disposition de biens immeubles au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron, jointe en annexe ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 janvier 2013 à 15h32 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Michel COSTES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Pierre COSTES, M. Pierre DELAGNES, M. Jean-Michel LALLE, M. Jean-Luc MALET, M. Daniel NESPOULOUS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

18 - Collèges Publics - Règlement conjoint des budgets primitifs 2013

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

VU les articles L. 421-11 et L. 421-12 du Code de l'Education qui fixent les conditions d'exécution des budgets et décisions modificatives des EPLE,

CONSIDERANT que par délibération du 29 octobre 2012 l'Assemblée Départementale a donné délégation à la Commission Permanente pour délibérer sur les règlements conjoints des collèges,

CONSIDERANT qu'après analyse des éléments transmis par les collèges et en accord avec les services de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, la procédure de règlement conjoint doit être engagée pour les collèges Jean Moulin et Amans-Joseph Fabre à Rodez, et la Cité scolaire de Saint Affrique ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à saisir Madame le Préfet afin qu'elle notifie ce règlement conjoint aux collèges.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 janvier 2013 à 15h32 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Michel COSTES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Pierre COSTES, M. Pierre DELAGNES, M. Jean-Michel LALLE, M. Jean-Luc MALET, M. Daniel NESPOULOUS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

19 - Avances remboursables aux étudiants

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

DONNE son accord aux propositions présentées en annexe, concernant des dossiers d'avances remboursables aux étudiants parvenus courant décembre 2012, pour un montant global de 2 500 €, et sur la base des critères fixés par l'Assemblée Départementale pour 2012 ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés portant attribution de ces avances remboursables.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 janvier 2013 à 15h32 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Michel COSTES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Pierre COSTES, M. Pierre DELAGNES, M. Jean-Michel LALLE, M. Jean-Luc MALET, M. Daniel NESPOULOUS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

20 - Voyages Scolaires Educatifs- Propositions de nouvelles règles d'attribution

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

CONSIDERANT :

- que le Département souhaite favoriser l'éveil culturel et l'épanouissement des jeunes en cohérence avec les projets pédagogiques développés par les établissements publics et privés (écoles, collèges, établissements d'éducation spécialisés) dans le cadre des voyages scolaires,
- que l'objectif est de permettre aux élèves aveyronnais de découvrir leur département et son patrimoine ou de séjourner hors Aveyron à condition que le séjour soit géré par une structure aveyronnaise,
- que ce dispositif permet de favoriser le déroulement de séjours à thème uniquement à Paris ou à la mer,

CONSIDERANT qu'au regard du bilan des 3 années écoulées, il paraît nécessaire de privilégier les voyages les plus longs à fort contenu pédagogique, cette optimisation permettant de tenir compte d'un contexte budgétaire contraint,

DECIDE en conséquence, pour l'année civile 2013, de modifier nos critères ainsi qu'il suit :

Modalités d'intervention :

- Financement par nuitée ;
- Financement d'un séjour dans le centre d'accueil comptant : 3 nuitées minimum ; en deçà, le séjour n'est pas éligible à l'aide du Département ; 4 nuitées maximum.

Lieu de séjour et montant de l'aide (par nuitée et par enfant) :

- les séjours organisés dans le département de l'Aveyron : 8 €
- les séjours organisés à l'extérieur du département de l'Aveyron gérés par une structure aveyronnaise : 8€
- les séjours à la mer : 8 €
- les séjours à Paris : 8 €

Sens des votes :

Pour : 29

Abstention : 5

Contre : 6

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 janvier 2013 à 15h32 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Michel COSTES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Pierre COSTES, M. Pierre DELAGNES, M. Jean-Michel LALLE, M. Jean-Luc MALET, M. Daniel NESPOULOUS, M. Daniel TARRISSE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

0 - Acceptation licence CLIC site internet des archives départementales

Dans le cadre du Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais et notamment de la création d'un site internet spécifique aux Archives Départementales ;

CONSIDERANT qu'afin de répondre aux besoins des nombreux lecteurs et notamment des généalogistes, ce site, dont le contenu sera évolutif, permettra d'effectuer des recherches à domicile et de favoriser l'accès aux lecteurs géographiquement éloignés ;

CONSIDERANT la gratuité d'utilisation de ce site ;

CONSIDERANT les modalités d'accès qui permettront 2 sortes de consultation :

- l'une, anonyme, qui assurera la navigation d'un module à un autre ;
- l'autre, plus individualisée, avec un identifiant et un code secret permettra d'effectuer des recherches personnalisées et le téléchargement de données numérisées, et nécessitera, conformément à la législation en vigueur, que l'utilisateur remplisse au préalable une licence numérique, précisant les conditions de réutilisation des données publiques ;

APPROUVE le projet dit « licence CLIC » joint en annexe ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à procéder à l'utilisation et à la mise en ligne de cette licence.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 janvier 2013 à 15h32 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Michel COSTES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Pierre COSTES, M. Pierre DELAGNES, M. Jean-Michel LALLE, M. Jean-Luc MALET, M. Daniel NESPOULOUS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

0 - Développement économique du Bassin de Séverac-le-Château - Volet alimentation en énergie électrique

CONSIDERANT que l'axe autoroutier de l'A75 constitue un vecteur de développement économique pour les départements de la Lozère et l'Aveyron et que le Syndicat Mixte Lozérien de l'A75 et le Conseil Général de l'Aveyron ont respectivement travaillé à l'aménagement de parcs d'activités répondant à ces attentes, tels que les ZAD de La Cavalerie et Séverac le Château en Aveyron et la ZAC de La Tieule en Lozère ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, l'ensemble du bassin de Séverac le Château est en difficulté pour accueillir de nouvelles entreprises au regard du peu de disponibilité en énergie électrique ;

CONSIDERANT que par délibération du 26 novembre 2012, la Commission Permanente a décidé le remplacement du poste source de Séverac afin de ne pas compromettre le développement économique de ce territoire, et qu'une proposition de raccordement pour 10 MVA a été signée le 11 décembre 2012 avec ERDF ;

CONSIDERANT que le département de la Lozère a également fait une demande pour 7,7 MVA afin d'alimenter la Z.A.C. de la Tieule, située à 17 kms de la Z.A.D. de Séverac le Château, que le raccordement de ces deux parcs d'activités est opéré depuis un seul et unique poste source, situé à Séverac-Gare sur le territoire de Séverac le Château et que cette installation alimente l'ensemble du bassin de vie bi-départemental ;

CONSIDERANT que les délais des autorisations administratives, travaux et études nécessaires à la mise en service du nouveau poste source ne sont pas à ce jour en adéquation avec les besoins en énergie électrique de l'entreprise COGRA, qui prévoit de démarrer son activité en juin 2013 ;

CONSIDERANT que de ce fait, une partie de la puissance dédiée au département de la Lozère et non utilisée pour l'instant, doit donc être temporairement affectée à la ZAD des Marteliez à Séverac le Château, en attendant la fin des travaux demandés par notre département et prévus début 2015 ;

CONSIDERANT qu'afin de respecter la loi SRU, il est nécessaire que les deux propositions de raccordement signées respectivement par les départements de l'Aveyron et de la Lozère soient intégrées dans une convention cadre tripartite **Conseil Général de l'Aveyron / Syndicat Mixte A75 Lozérien / ERDF** reprenant :

- les demandes des 2 départements,
- les modalités de distribution,
- le planning prévisionnel de mise en œuvre.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à formaliser cet accord et à signer, au nom du Département, la convention cadre tripartite à intervenir.

AUTORISE, Monsieur le Président du Conseil général, à signer également la nouvelle proposition de raccordement, déclinée à partir de la convention tripartite, qui se substituera à la proposition de raccordement approuvée lors de la Commission Permanente du 26 novembre 2012 concernant les Zones d'activités départementales de Séverac le Château.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 janvier 2013 à 15h32 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Michel COSTES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Pierre COSTES, M. Pierre DELAGNES, M. Jean-Michel LALLE, M. Jean-Luc MALET, M. Daniel NESPOULOUS, M. Daniel TARRISSE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

0 - Mise à disposition du personnel du Département auprès du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron

CONSIDERANT :

- que le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron, auquel participe le Conseil Général à hauteur de 75%, ne dispose pas de personnel technique, et que le seul poste existant est un poste de gestion administrative et financière du Syndicat ;

- qu'au regard de l'importance des investissements réalisés et de la complexité de gestion d'un tel patrimoine, le Syndicat Mixte a besoin d'un appui technique pour disposer de toute l'expertise nécessaire dans la prise en main d'un tel ouvrage ;

DECIDE de mettre à disposition du Syndicat Mixte et à temps partiel, un ingénieur territorial pour une durée de 2 mois et un technicien territorial pour une durée de 5 mois, compte tenu de l'expertise pointue dont disposent ces deux agents, dans les domaines du bâtiment, des nouvelles technologies, de l'informatique et l'électricité ;

PRECISE que cette mise à disposition sera faite à titre gratuit et sera donc intégrée dans le cadre de la contribution de la collectivité au fonctionnement du Syndicat Mixte ;

APPROUVE les conventions de mise à disposition jointes en annexe ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer les conventions précitées au nom du Département.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 janvier 2013 à 15h32 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à Melle Simone ANGLADE, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Michel COSTES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Pierre COSTES, M. Pierre DELAGNES, M. Jean-Michel LALLE, M. Jean-Luc MALET, M. Daniel NESPOULOUS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

21 - Représentations du Conseil général

Dans le cadre des Représentations du Conseil général,

DESIGNE, pour siéger au sein du Conseil Académique de l'Education Nationale :

- M. Michel COSTES, titulaire,
- M. Jean MILESI, suppléant.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE



ACTES DU PRÉSIDENT

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

Pôle Aménagement et Développement du Territoire

Arrêté Modificatif N° 13-016 du 15 janvier 2013

Modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU la loi du 10 août 1871,
VU la loi du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le titre II du Livre 1^{er} du code rural et notamment les articles L.121.8 et suivants, et R.121.7 et suivants,
VU le décret n° 58-1286 du 22 décembre 1958 portant application de l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958, relative à l'organisation judiciaire et fixant le siège des juridictions,
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 24 juillet 2006, déposée et publiée le 31 juillet 2006, relative à l'institution et à la constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,
VU l'arrêté n° 06 – 553 du 25 octobre 2006 constituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,
VU l'arrêté modificatif n° 06 – 573 du 16 novembre 2006, l'arrêté modificatif n° 07 – 339 du 07 juin 2007, l'arrêté modificatif n° 07 – 479 du 14 septembre 2007, l'arrêté modificatif n° 08 – 596 du 24 octobre 2008, l'arrêté modificatif n° 09 – 038 du 25 février 2009, l'arrêté n° 10-569 du 5 novembre 2010,
VU la lettre en date du 26 juin 2012 désignant les représentants de la Direction Départementale des Finances Publiques,
VU la lettre en date du 6 septembre 2012 désignant les représentants du Syndicat des Jeunes Agriculteurs de l'Aveyron
VU la lettre de la Chambre d'Agriculture du 11 septembre 2012 désignant les exploitants preneurs, les propriétaires exploitants, les propriétaires bailleurs et les propriétaires forestiers,
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : La Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) de l'Aveyron est ainsi composée :

Présidence :

Titulaire :

- Monsieur Roger MOUYSET

Suppléant :

- Monsieur Jacques LEFEBVRE

Conseillers Généraux :

Titulaires :

- Monsieur Alain PICHON – Conseiller Général de Pont de Salars

- Monsieur Jean-Claude ANGLARS – Conseiller Général d'Estaing

Monsieur Michel COSTES – Conseiller Général de Rieupeyroux

- Monsieur Jean-Claude GINESTE – Conseiller Général de Saint Beauzély

Suppléants :

- Monsieur Jean-Claude FONTANIER – Conseiller Général de Saint Chély d'Aubrac

- Monsieur André AT – Conseiller Général de la Salvetat Peyralès

- Mademoiselle Simone ANGLADE – Conseiller Général d'Espalion

- Monsieur Didier MAI-ANDRIEU – Conseiller Général de Baraqueville

Maires de communes rurales :

Titulaires :

- Monsieur Christian REY – Maire de Manhac
- Monsieur Claude FRAYSSINET – Maire de Connac

Suppléants :

- Monsieur Jean-Paul DELAGNES – Maire de Grand Vabre
- Monsieur Hubert CAPOULADE – Maire de Ségur

Personnes qualifiées :

Titulaires :

- Monsieur Pierre-Marie BLANQUET – Conseiller Général de Campagnac
- Monsieur Jean-Marie MALGOUYRES – Vice-Président Délégué du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aveyron
- Monsieur Michel GOMBERT – Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron
- Monsieur Alain JOULIE – Président de l'association « Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron »
- Monsieur Pierre BASTIDE – Président du Comité Forêt-Bois de l'Aveyron
- Monsieur Louis COUAILLAC, Inspecteur Départemental, Direction Départementale des Finances Publiques

Suppléants :

- Monsieur Alain VERNHET – Spécialiste en archéologie
- Monsieur Pierre GINESTE – Président de la Commission Sentiers du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aveyron
- Monsieur Christian VIGUIER – Vice-Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron
- Madame Monique ALIES – Conseiller Général de Belmont sur Rance, Vice-Présidente de l'association « Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron »
- Monsieur Georges VINCENT – Président du syndicat des propriétaires forestiers de l'Aveyron
- Monsieur Philippe BESSIERE, Inspecteur Départemental, Direction Départementale des Finances Publiques

le président de la chambre d'agriculture ou son représentant, membre de la chambre.**Représentants de la fédération ou de l'union départementale des syndicats d'exploitations agricoles et de l'organisation des jeunes exploitants agricoles les plus représentatives au niveau national :**

- le président de la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles (FDSEA) ou son représentant
- le président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs (CDJA) ou son représentant

Représentants des organisations syndicats d'exploitations agricoles représentatives au niveau départemental :*- Représentants de la FDSEA*

Titulaire :

- Monsieur Jean-Paul CHABBERT – l'Espéliguie – 12390 ANGLARS SAINT FELIX

Suppléant :

- Monsieur Daniel EDMOND – Comps – 12740 SAINTE RADEGONDE

Représentants du CDJA

Titulaire :

Madame Agnès CATAYS – Promilhac – 12420 SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE

Suppléant :

- Monsieur Lionel LAPORTE – Les Places – 12390 ESCANDOLIERES

Représentants de la confédération paysanne

Titulaire :

- Monsieur Gérard SABATIER – Les Violettes – 12150 LAPANOUSE DE SEVERAC

Suppléant :

- Monsieur Jean-Louis LAVERNHE – Le Causse 12220 MONTBAZENS

Le président de la chambre des notaires ou son représentant.**Propriétaires bailleurs :**

Titulaires :

- Monsieur Michel GAUBERT – La Valette – 12780 SAINT LEONS

- Monsieur Maurice VIGUIER – 12, Route de Pachins – 12220 MONTBAZENS

Suppléants :

- Mademoiselle Laurence VALETTE – La Cressette – 12640 LA CRESSE

- Monsieur René LATIEULE – La Borie – 12330 NUCES

Propriétaires exploitants :

Titulaires :

- Monsieur Damien GOMBERT – Agnac – 12510 DRUELLE

- Monsieur Michel LAURENS – 12300 CLAIRVAUX

Suppléants :

- Monsieur Régis CHAUCHARD – Selves – 12800 TAURIAC DE NAUCELLE

- Monsieur Daniel BOUDES – La Bastide – 12120 SALMIECH

Exploitants preneurs :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Paul MALZAC – 12720 VEYREAU

- Madame Monique COUGOUREUX – Grilloles – 12170 REQUISTA

Suppléants :

- Monsieur Christian CHASSAN – Le Bourg – 12780 VEZINS DE LEVEZOU

- Monsieur François GIACCOBI – Le Causse – 12490 LA BASTIDE PRADINES

Représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore, et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires :

- Monsieur Jean COUDERC, représentant la Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

- Monsieur Rodolphe LIOZON, représentant la Ligue pour la Protection des Oiseaux – Aveyron

Suppléants :

- Monsieur Jean-Claude BRU, représentant la Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

- Madame Magali TRILLE, représentant la Ligue pour la Protection des Oiseaux - Aveyron

Un représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ) qui ne siège que si les périmètres examinés par la commission comprennent une aire d'appellation d'origine contrôlée

Titulaire :

- Monsieur Dominique LANAUD – chef de centre – Institut National de l'Origine et de la Qualité – Village d'Entreprises
14 avenue du Garric – 15000 AURILLAC

Suppléant :

- Monsieur Robert LAFON – technicien - Institut National de l'Origine et de la Qualité – Village d'Entreprises – 14
avenue du Garric – 15000 AURILLAC

Article 2 : quand la commission :

- donne un avis ou examine des réclamations relatives à des opérations d'aménagement foncier forestier, d'aménagement foncier agricole et forestier ou de réorganisation foncière incluant des terrains boisés ou à boiser,

- dresse l'état des fonds incultes dans le cadre de l'article L 125.5 du code rural,

- donne son avis sur les interdictions ou réglementations des plantations et semis d'essences forestières en application de l'article L 126.1 du code rural,

elle est complétée par :

Le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant.

Un représentant du service interdépartemental Lot-Aveyron de l'office national des forêts

Le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant.

Les propriétaires forestiers désignés ci-après :

Titulaires :

- Monsieur Stéphane FOURY – La Coste – 12450 FLAVIN

- Monsieur Antoine RAYMON – Le Liandis – 12470 SAINT CHELY D'AUBRAC

Suppléants :

- Monsieur Jacques BERNARD – Le Mazet – 12800 QUINS
- Monsieur Paul GOUDY – Loubatières – 12320 SENERGUES

Les maires ou délégués communaux de communes propriétaires de forêts soumises au régime forestier désignés ci-après :

Titulaires :

- Monsieur Laurent de VEDELLY, Maire d'Agén d'Aveyron
- Monsieur Jean Eudes LE MEIGNEN, Maire de La Bastide l'Évêque

Suppléants :

- Monsieur Gilbert CESTRIERES, Maire de Montpeyroux
- Monsieur Jean-Michel LADET, Maire de Campagnac

Article 3 : la commission a son siège à l'Hôtel du Département de l'Aveyron: Un agent de la Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace du Conseil Général est chargé des fonctions de secrétaire de la commission.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services du Département, Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 24 janvier 2013

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports

Arrêté N° 13-009 du 4 Janvier 2013

Canton de Sainte-Geneviève-sur-Argence - Route Départementale n° 98 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cantoin (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 98, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 98, entre les PR 4,850 et 5,650, pour permettre la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée, prévue du 21 janvier 2013 à 8h00 au 1er février 2013 à 17h30, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD n°s 531, 78, 900 et 537, via Sainte-Geneviève-sur-Argence.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Cantoin,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

A Espalion, le 4 janvier 2013

L'Adjoint par intérim

IZARD Didier

Canton de Mur-de-Barrez- Route Départementale n° 98 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat et Théronnels (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 98, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 98, entre les PR 14,020 et 17,790, pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'aqueducs, prévue du 8 au 11 janvier 2013 et du 14 au 18 janvier 2013, tous les jours de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 98 et 166, via Albinhac.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes de Brommat et Théronnels,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

A Espalion, le 7 janvier 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

Canton d'Estaing - Routes Départementales n°s 135 et 920 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Nayrac (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur les Routes Départementales n°s 135 et 920, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 135, entre les PR 5,800 et 6,500, pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, prévue du 14 janvier au 15 mars 2013, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens, via Estaing, par les RD n°s 97 et 920.

Article 2 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 920, entre les PR 29,400 et 30,300, durant la période citée à l'article 1, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être interrompue ponctuellement par tranches de 10 minutes maximum lors des phases pouvant présenter un risque de dévalement de blocs rocheux sur la chaussée.
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdit.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise VERSANT TS chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Le Nayrac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

A Flavin, le 7 janvier 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Canton de Rodez-Est - Priorité au carrefour de la Voie Communale n°1-01 avec la Route Départementale n° 29, sur le territoire de la commune de Sainte-Radegonde (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

LE MAIRE DE SAINTE-RADEGONDE

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la RD 29 avec la VC n° 1-01 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux, du Secrétaire Général de la Mairie de Sainte-Radegonde.

ARRETEMENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur VC n° 1-01, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 29, au PR 1,035.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Sainte-Radegonde, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 9 janvier 2013

A Sainte-Radegonde, le 6 décembre 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Le Maire de Sainte-Radegonde,

Jean TAQUIN

Michel DELPAL

Cantons d'Aubin, Decazeville - Route Départementale n° 21 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Aubin, Decazeville (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis du Préfet de l'AVEYRON ;
- VU la demande de la Communauté de Communes Decazeville-Aubin, Maison de l'Industrie , 12300 DECAZEVILLE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 21, pour permettre la réalisation des travaux d'A.E.P. et d'assainissement, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 21, entre les PR 33,000 et 34,175, pour permettre la réalisation des travaux d'assainissement et d'A.E.P., prévue du 10/01/2013 au 28/02/2013, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens --> par la RD840 et la voie communale de la Zone du Plégat.

Article 2 : La signalisation de déviation et de chantier sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes d'Aubin, Decazeville,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à la Communauté de commune de Decazeville-Aubin chargée des travaux.

A Flavin, le 9 Janvier 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Subdivisionnaire,**

F. DURAND

Canton de Rodez-Nord - Route Départementale à Grande Circulation n° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'Entreprise FERRIE, Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 840, entre les PR 4,070 Giratoire de Bel Air et 4,300 pour permettre la réalisation des travaux de raccordement au réseau d'assainissement de l'extension du parc d'activité de Bel Air, prévue du 14 au 30 janvier 2013, est modifiée de la façon suivante :

- La voie de droite dans le sens Rodez → Decazeville à la sortie du giratoire de Bel Air sera neutralisée.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de raccordement au réseau d'assainissement de l'extension du parc d'activité de Bel Air, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rodez, et qui sera notifié à l'entreprise chargée travaux.

A Flavin, le 10 janvier 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Salles-Curan - Route Départementale n° 577 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-Curan - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise FABRE Laurent, Les Granges, 12390 AUZITS ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 577 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 577, entre les PR 18,800 et 19,000 pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue du 22 au 23 janvier 2013 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampilation sera adressée au Maire de Salles-Curan, et qui sera notifié à l'entreprise chargée travaux.

A Rodez, le 15 janvier 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision centre,**

Sébastien DURAND

Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Castanet - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise SPIE Sud ouest, Rue Alfred de Musset - ZA de Thouars, 33400 TALENCE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, entre les PR 76,480 et 76,520 pour permettre la réalisation des travaux de pose d'un radar pédagogique, prévue du 28 janvier 2013 de 7h00 au 1er février 2013 à 18h00, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de pose d'un radar pédagogique, est interdit sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une amplication sera adressée au Maire de Castanet, et qui sera notifié à l'entreprise chargée travaux.

A Flavin, le 17 janvier 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Saint-Sernin-sur-Rance - Route Départementale n° 91 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Combret et de Laval-Roquezeziere (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Madame le Préfet ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 91, pour permettre la réparation du pont du bois de Roquerouge, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 91, au PR 25,450, pour permettre la réparation du pont du bois de Roquerouge, prévue du 28 janvier 2013 au 8 mars 2013, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 33, par la RD n° 999, par la RD n° 117 et par la RD n° 32.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise Crobam, 47140 TRENTELS chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes de Combret et de Laval-Roquezeziere,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Saint-Affrique, le 18 janvier 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

L. CARRIERE

Canton de Saint-Sernin-Sur-Rance - Route Départementale n° 552 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Montclar et de Brasc (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 552, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

- Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 552, pour permettre la réalisation des travaux de réfection des buses de collecte des eaux usées, prévue du 28 janvier 2013 au 8 février 2013 de 8 heures à 18 heures sauf samedi et dimanche, est modifiée de la façon suivante :
- La circulation de tout véhicule sauf les véhicules assurant les transports scolaires est interdite.
 - La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 60 et n° 194
- Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.
- Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- aux Maires des communes de Montclar et de Brasc,
 - au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Saint-Affrique, le 22 janvier 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

L.CARRIERE

Canton de Naucelle - Route Départementale n° 617 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Centres - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise GINESTE TP, ZA de Plaisance, 12120 CASSAGNES-BEGONHES ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 617 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 617, entre les PR 6,000 et 6,140 pour permettre la réalisation des travaux d'assainissement, prévue du 22 janvier 2013 au 8 février 2013. La circulation sera déviée : dans les 2 sens par la RD n° 617 et la RD n° 83.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une amplication sera adressée :

- au Maire de Centres,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée travaux.

A Rodez, le 22 janvier 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Rodez-Nord - Route Départementale à Grande Circulation n° 840 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Rodez - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la RDGC n° 840, dans le sens Decazeville → Rodez, entre les PR 3,120 et 2,930, est réduite à 70 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 24 janvier 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Canton de Laissac - Route Départementale n° 64 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cruéjols (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord pour l'entreprise STPM ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 64, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

- Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 64, au PR 2,300, au lieu dit Les Cayrouses, pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'un mur de soutènement, prévue du 25 janvier 2013 au 8 février 2013, est modifiée de la façon suivante :
- La circulation des poids lourds > 3 T 500 est interdite sauf pour les véhicules d'incendie et de secours.
 - La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD n°s 128, 345, 245 et 988, via Cruéjols.
- Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.
- Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de la commune de Cruéjols,
 - au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

A Espalion, le 24 janvier 2013

Le Chef de la Subdivision Nord

Laurent BURGUIERE

Canton de Saint Affrique - Route Départementale n° 902 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Vabres l'Abbaye (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de l'entreprise Auglans chargée des travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 902, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 902, au PR 67+040, pour permettre la réalisation des travaux de pose d'éléments soutenant le tablier du pont de Sagerre de Gos, prévue le 29 janvier 2013 de 12 heures 30 à 12 heures 45, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être interrompue, dans les deux sens par période n'excédent pas 15 minutes.

Article 2 : La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Vabres l'Abbaye, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 25 janvier 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

L. CARRIERE

Canton de Laissac - Route Départementale n° 64 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cruéjols (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord pour l'entreprise STPM ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 64, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

- Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 64, au PR 2,300, au lieu dit Les Cayrouses, pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'un mur de soutènement, prévue du 25 janvier 2013 au 8 février 2013, est modifiée de la façon suivante :
- La circulation des poids lourds > 3 T 500 est interdite sauf pour les véhicules d'incendie et de secours.
 - La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD n°s 988, 245, et 45, via Cruéjols, Pont de Palmas et Coussergues.
- Article 2 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° 13-024 du 24 janvier 2013.
- Article 3 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de la commune de Cruéjols,
 - au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

A Espalion, le 25 janvier 2013

Le Chef de la Subdivision Nord

Laurent BURGUIERE

Canton de Millau Ouest - Route Départementale n° 992 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Creissels (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise SEVIGNE chargée de la réalisation des travaux;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Creissels,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 992, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 992 du PR 3+080 (carrefour giratoire de Raujolles) au PR 3+300 (carrefour giratoire d'Izis), pour permettre la réalisation des travaux de construction d'un parapet en bordure de la route départementale n° 992, prévue du 28 janvier 2013 au 15 février 2013 de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures sauf samedi et dimanche, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite dans le sens Creissels vers Albi.
- La circulation sera déviée par la rue André Dupont et par le Boulevard Raymond VII

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Creissels,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 25 janvier 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

J. TAQUIN

Canton de Saint-Beauzely - Route Départementale n° 153 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Verrieres (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis du Maire de Verrieres ;
- VU l'avis de Madame le Prefèt ;
- VU la demande de l'entreprise SEVIGNE TP;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 153, pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 153, entre les PR 0,790 et 1,564, pour permettre la réalisation des travaux de pose de canalisations de collectes des eaux usées, prévue 4 jours dans la période du 04 février 2013 au 15 février 2013 de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30 sauf samedi dimanche, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sauf les véhicules assurant les transports scolaires est interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale à grande circulation n° 809, par la route départementale n° 29 et par la voie communale desservant le village de Conclus.

Article 2 : L'interdiction de circulation sera effective uniquement les jours où la voie communale desservant le village de Conclus n'est pas verglacée ou enneigée.

Article 3 : La signalisation des travaux et de déviation sera mise en place par l'entreprise SEVIGNE chargée des travaux.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Verrieres,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargé des travaux.

A Saint-Affrique, le 28 janvier 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

L. CARRIERE

Canton de Saint-Beauzely - Route Départementale n° 171 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Beauzely (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de l'entreprise AUGLANS chargée des travaux ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 171, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

- Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 171, au PR 0,300, pour permettre la réalisation des travaux de réparation d'un pont, prévue du 31 janvier 2013 au 08 février 2013, est modifiée de la façon suivante :
- La circulation de tout véhicule, est interdite. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD n° 171, n° 170, n° 30.
- Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise AUGLANS chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.
- Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de la commune de Saint-Beauzely,

A Saint-Affrique, le 30 janvier 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,
Pour Le Chef de la Subdivision Sud,
L'Adjoint par Interim,**

S. AZAM

Cantons de Capdenac et Villeneuve. - Routes départementales N°s 647, 87, 35 et 545. - Réglementation de la circulation à l'occasion du 18^{ième} rallye « terres des causses » les 6 et 7 avril 2013. (hors agglomération).

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L 2213.6, L 3221.4 ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R 411 8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire – Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron
- VU la demande présentée par l'écurie Uxello BP 33 12700 Capdenac, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 18^{ième} Rallye « terres des causses »;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement des épreuves du 18^{ième} Rallye « terres des causses »;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Les routes départementales, ci-après, seront fermées à la circulation :

1°) le samedi 6 avril 2013 de 5 h 00 à 23h 30:

- Epreuves spéciales 1/4: Loupiac : RD 646, entre les PR 3+000 et 3+975 (Loupiac, Le Mas du Causse)
 - Epreuves spéciales 2/5: Balaguier d'Olt, Foissac : RD 647, entre les PR 2+143 et 3+000 (Foissac et le Mas de Borie)
 - Epreuves spéciales 3/6 : Gelles, Mas de Cance : RD 87, entre les PR 11.000 et 12.000 (Le Camp del Mas et Le Poux).
- RD 545, entre les PR 0.250 et 3.500 (Le Mas d'Espagnol et le carrefour avec la RD N° 40 à Salles Courbatiers).

3°) le dimanche 7 avril 2013 de 6 h 00 à 19 h 30 :

- Epreuves spéciales 7/9 : Montsalès, La Teulière : RD 35, entre les PR 7.500 et 7.3500 (La Plane et Septfonds), RD 647, entre les PR 0.000 et 1.000 (La Remise et carrefour de Lacan)
- Epreuves spéciales 8/10 : La Brunie, Trigovie : RD 87, entre les PR 11.000 et 12.000 (Le Camp del Mas et Le Poux), RD 545, entre les PR 0.250 et 3.500 (Le Mas d'Espagnol et le carrefour avec la RD N° 40 à Salles Courbatiers).

Article 2 : DEVIATIONS

1°) le samedi 6 avril 2013 de 5 h 00 à 23 h 30:

- Epreuves spéciales 1/4: Loupiac : La RD 646 sera déviée par la RD86 et la RD922
- Epreuves spéciales 2/5: Balaguier d'Olt, Foissac : La RD 647 sera déviée par la RD86 et la RD922
- Epreuves spéciales 3/6 : Gelles, Mas de Cance : La RD 87 sera déviée par les RD 35 et RD 88, La RD 545 sera déviée par les RD 40 et RD 922.

2°) le dimanche 7 avril 2013 de 6 h 00 à 19 h 30 :

- Epreuves spéciales 7/9 : Foissac, Montsalès, Villeneuve : La RD 35 sera déviée par les RD 87, RD

248 et RD 922, la RD 647 sera déviée par les RD 87 et 922.

- Epreuves spéciales 8/10 : La Brunie, Trigovie : La RD 87 sera déviée par les RD 88 et RD 35, La RD 545 sera déviée par les RD 40 et RD 922.

Article 3 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve. De même, elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation par celui-ci.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, les Maires des communes traversées : Villeneuve, Montsalès, Causse et Diège et Foissac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'organisateur du rallye « Terre des Causses ».

A Rodez, le 31 janvier 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Canton de Sainte-Geneviève-Sur-Argence - Route Départementale n° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cantoin (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord pour l'entreprise SAS Jean SOULENQ et Fils ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 98 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 98, entre les PR 4,850 et 5,650 au lieu dit Cantoinet, pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, prévue du 11 février 2013 au 22 février 2013. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 531, la RD n° 78, la RD n° 900 et la RD n° 537, via Cantoin et Sainte-Geneviève-sur-Argence.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Cantoin,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée travaux.

A Espalion, le 31 janvier 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGIERE

Pôle des Solidarités Départementales

Décision du Conseil général de l'Aveyron
Décision de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées

Décision modificative portant labellisation définitive d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Les Peyrières » à Olemps

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES**

**LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
VU la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 relative au financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
VU la circulaire DGAS du 6 juillet 2009, relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 », notamment la mesure 16;
VU la circulaire interministérielle du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.
VU l'instruction interministérielle DGAS du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer.
VU la décision du 18 juin 2010 fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (JO du 29 juin 2010)
VU le rapport d'orientation budgétaire régional 2010 pour les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées financés par l'assurance maladie en date du 12 juillet 2010,
VU l'arrêté du 30 décembre 2009 modifiant la capacité de l'EHPAD de l'établissement à 245 lits,
VU la demande de reconnaissance d'un PASA déposée par l'établissement en novembre 2009,
VU l'avis favorable émis le 28 septembre 2010 par les services du conseil général de l'Aveyron,
VU l'avis favorable émis le 28 septembre 2010 par la commission régionale de labellisation,

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins repérés, aux objectifs du schéma départemental gérontologique et aux recommandations du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et de la circulaire ministérielle du 6 juillet 2009 relative à sa mise en œuvre ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le présent code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Midi-Pyrénées et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF qui seront alloués à compter du 1^{er} octobre 2010.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées pour l'Aveyron et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron ;

Article 1 : La labellisation d'un PASA de 12 places présentée par l'EHPAD Les Peyrières à Olemps, est confirmée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse (51, rue Raymond IV), dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication au demandeur.

Article 3 : Le Délégué Territorial de l'ARS Midi-Pyrénées de l'Aveyron, le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron et le responsable de l'EHPAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil général du département.

Le 19 mars 2012

Pour Le Directeur Général,

**l'Agence Régionale de Santé
Midi-Pyrénées
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de l'Aveyron**

Laurent POQUET

Pour Le Président du Conseil Général,

**Le Directeur général
des Services Départementaux,**

Alain PORTELLI

Décision modificative portant labellisation définitive d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « L'Oasis » à Livinhac-Le-Haut

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES**

**LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
VU la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 relative au financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
VU la circulaire DGAS du 6 juillet 2009, relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 », notamment la mesure 16;
VU la circulaire interministérielle du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.
VU l'instruction interministérielle DGAS du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer.
VU la décision du 18 juin 2010 fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (JO du 29 juin 2010)
VU le rapport d'orientation budgétaire régional 2010 pour les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées financés par l'assurance maladie en date du 12 juillet 2010,
VU l'arrêté du 12 novembre 2003 portant transformation en EHPAD de l'établissement pour 35 lits,
VU l'arrêté du 5 novembre 2007 portant extension de capacité de 26 lits,
VU la demande de reconnaissance d'un PASA déposée par l'établissement en avril 2009,
VU l'avis favorable émis le 28 septembre 2010 par les services du conseil général de l'Aveyron,
VU l'avis favorable émis le 28 septembre 2010 par la commission régionale de labellisation,

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins repérés, aux objectifs du schéma départemental gérontologique et aux recommandations du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et de la circulaire ministérielle du 6 juillet 2009 relative à sa mise en œuvre ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le présent code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Midi-Pyrénées et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF qui seront alloués à compter du 1^{er} octobre 2010.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées pour l'Aveyron et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron ;

DECIDENT

Article 1 : La labellisation d'un PASA de 12 places présentée par l'EHPAD L'Oasis à Livinhac-le-Haut, est confirmée.

Article 2 : Suite au résultat de la visite de labellisation qui est intervenue dans un délai d'un an suivant l'installation effective du PASA, les réserves et/ou remarques précisées dans l'article 3 de la décision du 23 décembre 2010 ont été levées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse (51, rue Raymond IV), dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication au demandeur.

Article 4 : Le Délégué Territorial de l'ARS Midi-Pyrénées de l'Aveyron, le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron et le responsable de l'EHPAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil général du département.

Le 29 mars 2012

Pour Le Directeur Général,

Pour Le Président du Conseil Général,

**l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées,
et par délégation
Le Délégué Territorial de l'Aveyron,**

**Le Directeur Général
des Services Départementaux,**

Laurent POQUET

Alain PORTELLI

Fédération Départementale Familles Rurales- Autorisation d'ouverture de l'établissement multi accueil collectif de la Petite Enfance « Les lutins de l'arc-en-ciel » à Réquista.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;
VU le Code de l'action sociale des familles ;
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU la demande de la Fédération Départementale Familles Rurales, représentée par Madame VALENTIN, Présidente ;
VU l'arrêté Départemental précédent n° 11-602 du 20 septembre 2011 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté n° 11 – 602 du 20 septembre 2011 relatif à l'autorisation d'ouverture de l'établissement multi accueil collectif de la Petite Enfance « Les lutins de l'Arc-en-ciel » situé 5 rue du Traversou- 12170 REQUISTA est abrogé.

Article 2 : La Fédération Départementale Familles Rurales est autorisée à ouvrir et faire fonctionner l'établissement multi accueil collectif de la Petite Enfance « Les lutins de l'arc-en-ciel », dont le siège se situe 5 rue du Traversou à Réquista.

Article 3 : La structure fonctionne à l'année, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 19 h 00. Elle est destinée à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants âgés de 3 mois à 6 ans révolus. Sa capacité d'accueil est fixée à 20 places maximum.

Article 4 : Madame VIGNON Laure, éducatrice de jeunes enfants, est agréée en qualité de directrice, à titre dérogatoire, de la structure d'accueil. Outre la Directrice, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé : d'une Educatrice de Jeunes Enfants, d'une Educatrice Spécialisée, de trois Auxiliaires de Puériculture et de deux personnes titulaires du C.A.P. Petite Enfance.

Article 5 : La Fédération Départementale Familles Rurales s'engage à informer le Président du Conseil Général de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur Enfance et Famille, par délégation, et le Président de la Fédération Départementale Familles Rurales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 05 novembre 2012.

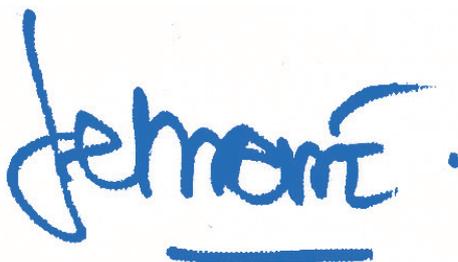
Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Rodez, le 14 Février 2013

CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Claude LucHE', with a horizontal line underneath the name.

Jean-Claude LUCHE

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil général

www.cg12.fr
